



Projet de serres agricoles photovoltaïques

Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

SCEA ST FELIU
66170 Saint-Félic-d'Avall

Mars 2026



- 1. Cadre réglementaire 3
 - 1.1 Au titre de l’article R122-2 du code de l’environnement 3
 - 1.2 Au titre des articles R214 du code de l’environnement (IOTA) 3
- 2. Description du projet 4
 - 2.1 L’exploitant agricole 4
 - 2.2 Objectif du projet 4
 - 2.3 Localisation du projet 4
 - 2.4 Descriptif technique du projet 8
 - 2.4.1 La serre SERRILUX 8
 - 2.4.2 Installations techniques annexes 8
 - 2.4.3 Plan de masse technique du projet 9
 - 2.4.4 Durée de vie et démantèlement 10
 - 2.4.5 Raccordement aux réseaux 10
 - 2.4.6 Valorisation de l’énergie 11
- 3. Urbanisme et périmètres réglementaires 12
 - 3.1 Compatibilité avec les documents d’urbanisme 12
 - 3.1.1 SRADDET Occitanie 12
 - 3.1.2 SCoT Plaine du Roussillon 12
 - 3.1.3 PLU de Saint-Félicien-d’Avall 13
 - 3.2 Risques naturels et technologiques 13
 - 3.2.1 Risque feu de forêt 13
 - 3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique 14
 - 3.2.3 Risque inondation 14
 - 3.2.4 Risques technologiques 18
 - 3.2.5 Réseaux 19
 - 3.2.6 Servitudes 19
- 4. Contexte environnemental 20
 - 4.1 Milieu écologique 20
 - 4.1.1 Hydrographie 20
 - 4.1.2 Zones humides 20
 - 4.1.3 ZNIEFF 22
 - 4.1.4 Zones Natura 2000 24
 - 4.1.5 Arrêté préfectoral de protection biotope 24
 - 4.1.6 Plan d’Action Nationaux (PNA) 24
 - 4.2 Réseau écologique 27
 - 4.2.1 Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) 27
 - 4.2.2 Réseau TVB – SCOT Plaine du Roussillon 27

- 4.3 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet 28
- 5. Enjeux paysagers 29
 - 5.1 Contexte général 29
 - 5.1.1 Unités paysagères 29
 - 5.1.2 Contexte patrimonial 30
 - 5.2 Environnement humain 32
 - 5.2.1 Description du site et voisinage 32
 - 5.3 Perceptions du projet 34
 - 5.3.1 Voies de communication 34
 - 5.3.2 Habitats riverains 34
 - 5.4 Synthèses des sensibilités paysagères 35
 - 5.4.1 Mesures de réduction et d’accompagnement 35
- 6. Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées 36

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article.

Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création d'une serre agricole photovoltaïque pour une surface totale d'environ 21 884 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'une serre agricole sur une surface de 2,18 ha	Projet soumis à déclaration

Rubriques visées dans le au titre du R214 du code de l'environnement

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La SCEA Saint-Féliu a été créée en 1999 par Patrick Bolfa. Initialement sur 4 ha, elle produit des abricots, pêches et nectarines. La SAU de la SCEA a progressivement augmenté pour atteindre aujourd'hui 170 ha. Elle produit aujourd'hui 4000 T de fruits par an.

En 2014, la SCEA acquiert un foncier à Saint Féliu d'Avall de 3,5 ha avec une serre en verre de près de 8000 m².

Alexie Bolfa, la fille de Patrick Bolfa, est installée depuis 2024 sur la SCEA et depuis le 1er janvier 2026, elle a repris totalement l'exploitation avec le départ à la retraite de son père.

2.2 Objectif du projet

Aujourd'hui, la concurrence française et espagnole impose à la SCEA à trouver des solutions commerciales afin de se démarquer et garder une rentabilité. Avec l'innovation constante de la génétique des pêches et nectarines. De nouvelles opportunités s'offrent aux producteurs, notamment sur des variétés très précoces.

Le projet de serre agricole photovoltaïque revêt un intérêt particulier pour l'exploitant du fait des avantages qu'il pourrait en tirer pour son exploitation, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement de ses cultures et leur pérennisation. Possédant déjà une serre sur site mais qui s'avère vétuste, l'exploitant souhaite améliorer ses outils de production en la remplaçant par une nouvelle serre et en augmentant sa surface. Les objectifs sont de produire des pêches très précoces pour arriver plus tôt sur le marché. Ces variétés de pêches très précoces fleurissent dès le mois décembre, elles sont très exposées au gel. Elles doivent donc être cultivées sous serre.

L'exploitation d'une partie de la toiture par la production d'énergie photovoltaïque, permet à l'exploitant de ne pas avoir à consentir l'investissement qu'elle aurait dû consentir pour la construction d'une serre classique, en complément d'un revenu annuel. En cela, l'énergie photovoltaïque permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir, de sécuriser son exploitation et de produire significativement des pêches très précoces afin d'atteindre des prix plus intéressants et de prendre les parts de marché en premier.

La serre agricole photovoltaïque proposée par Urbasolar est le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Marché agricole et Recherche & Développement de la société Urbasolar.

Cet outil innovant est conçu pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Ainsi, ce projet de nouvelle culture permettra à l'exploitation :

- De bénéficier d'un abri nécessaire aux cultures de pêches et de nectarines précoces
- De diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'exploitation
- D'avoir une protection contre les intempéries et événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses
- De s'affranchir des aléas climatiques, du stress hydrique et des maladies du fait de la maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre
- De réduire la consommation d'eau
- De faciliter le travail des ouvriers agricoles
- D'utiliser et protéger des terres agricoles

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).

Pour davantage de précisions sur l'activité agricoles et le projet agricole envisagé sous la serre, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe sur la partie Sud du territoire de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, au lieu-dit « Les Serres Baixes », sur les parcelles cadastrées section AL n°103 et n°139, au sein d'un secteur agricole.

Le siège d'exploitation et les bâtiments agricoles se situent à proximité du lieu de projet

L'accès au site de projet se fait depuis la RD18 puis par un chemin rural dit Cami Del Palaus.

L'emprise cadastrale du projet est d'une superficie de **36 741 m²**.

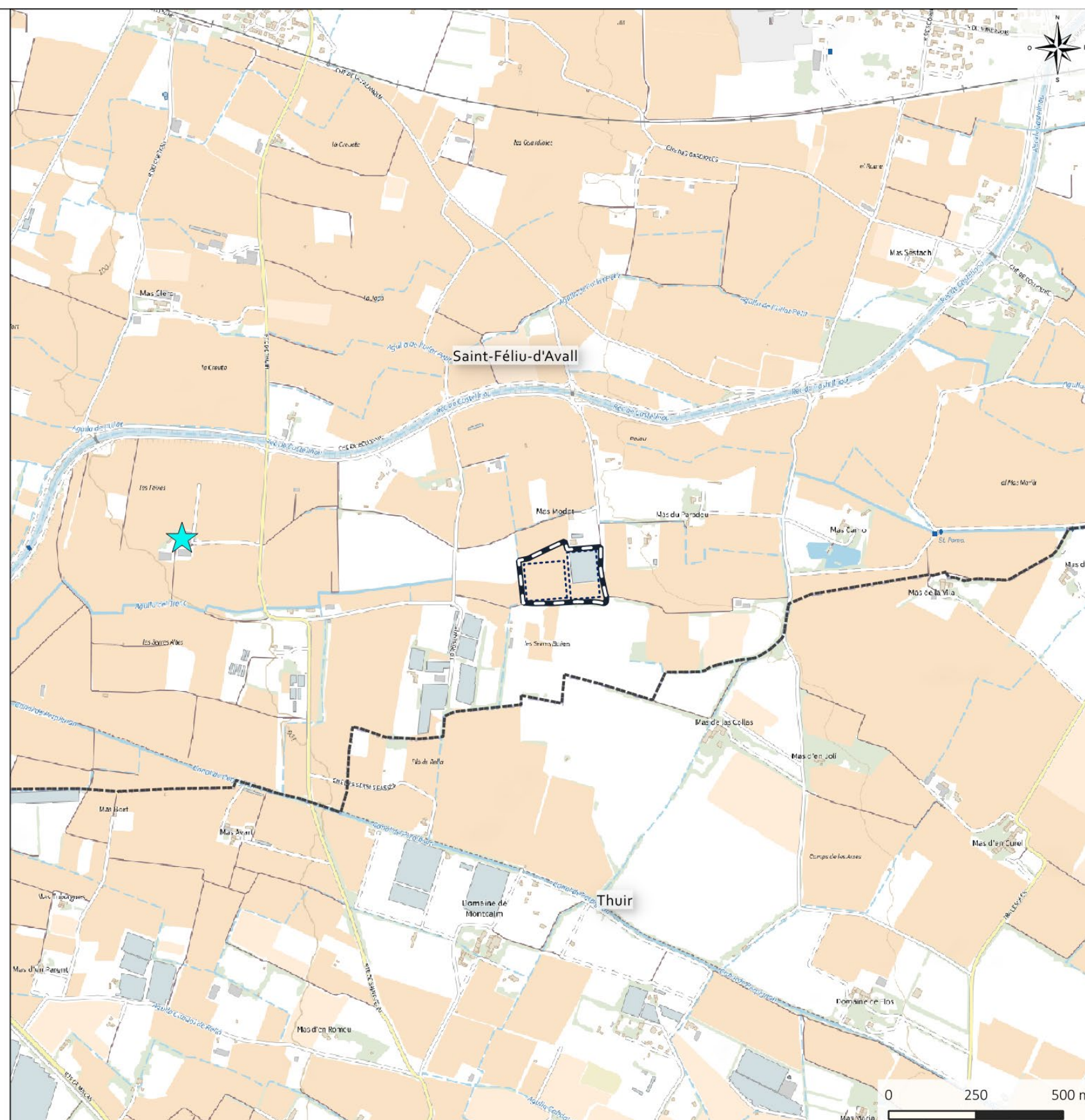
Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Saint-Féliu-d'Avall	ELS PALAUS	AL n°139	29 616 m²
	LES SERRES BAIXES	AL n°103	7 125 m²
TOTAL :			36 741 m²

Parcelles cadastrales

Légende

-  Zone d'étude du projet
-  Projet de Serre PV
-  Siège d'exploitation
-  Limites communales

Echelle A4 : 1:16000e
Sources : Plan IGN
Réalisation : Urbasolar 2026



Plan de localisation du projet (fond IGN-1/16000ème)

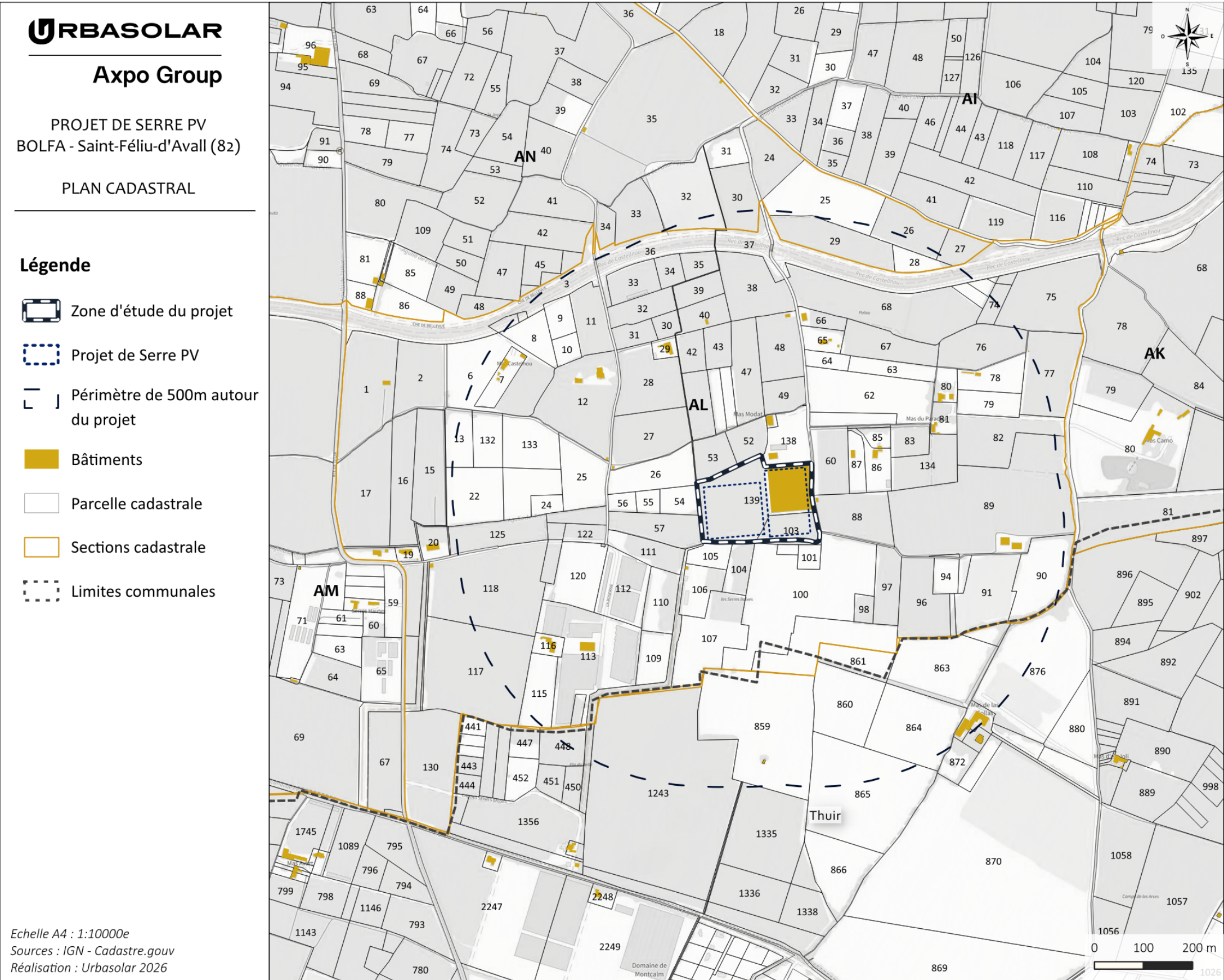
Légende

-  Zone d'étude du projet
-  Projet de Serre PV
-  Siège d'exploitation
-  Limites communales

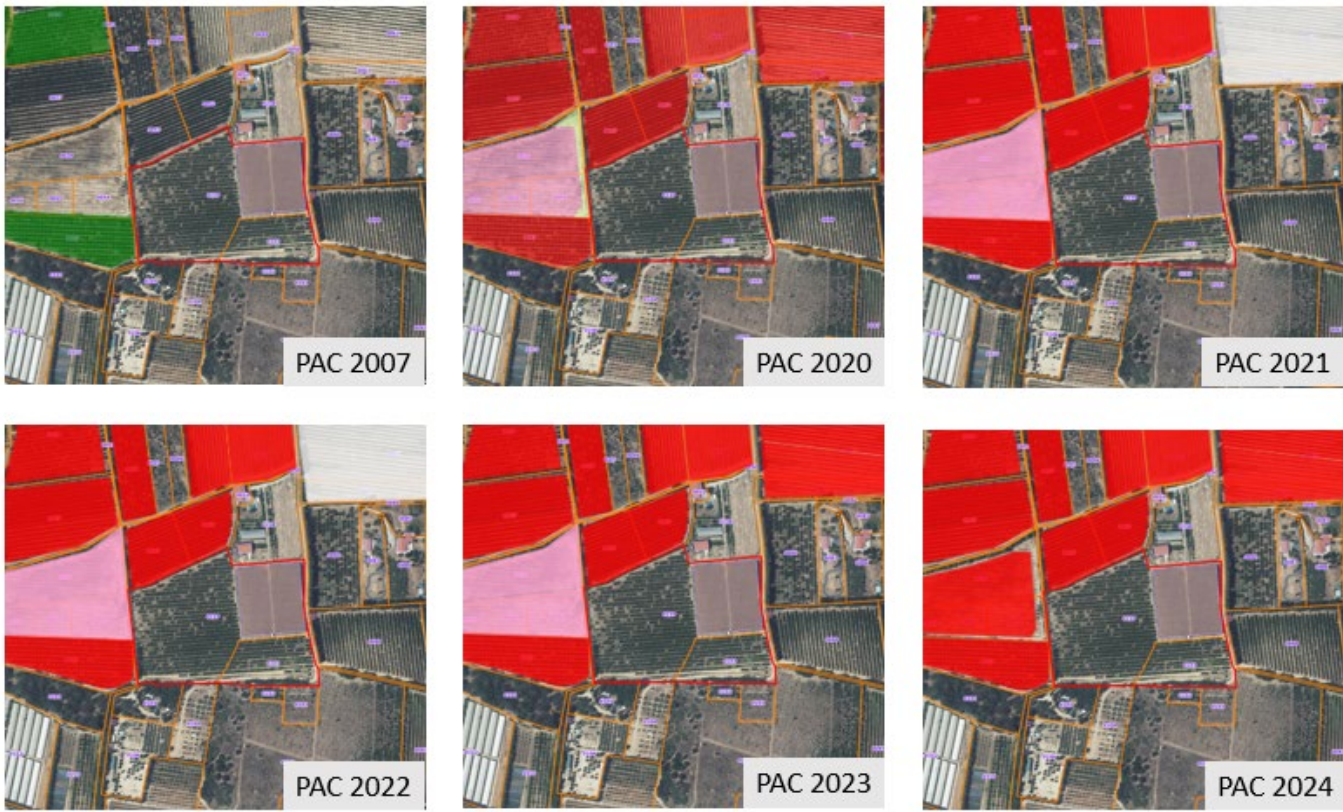
Echelle A4 : 1:16000e
Sources : Plan Ortho
Réalisation : Urbasolar 2026



Plan de localisation du projet (fond ortho – 1/16000ème)



Les parcelles cadastrales, assiette du projet font l’objet d’une exploitation agricole qui n’a pas varié au cours des années et qui n’ont pas été déclarées à la PAC depuis au moins 2007, date de la plus ancienne déclaration PAC disponible.



Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La serre SERRILUX

La serre SERRILUX est un modèle d’outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l’impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l’efficacité de l’aération/ventilation de l’outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses cultures végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières peuvent être cultivées sous ce type de serre, à l’abri des ravageurs et aléas climatiques.

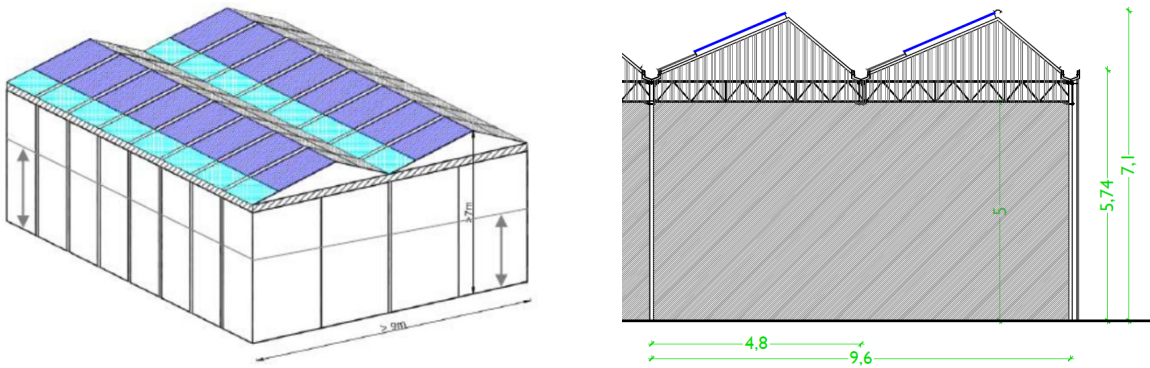


Photographies de serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s’étale sur l’ensemble de l’année en fonction des cultures choisies par l’agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu’elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L’ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7.1 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d’ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en plastique enroulable sur toutes les faces afin de permettre d’être relevées pour la transparence hydraulique et permettre le passage d’un engin.



Plans de coupe d’une serre SERRILUX

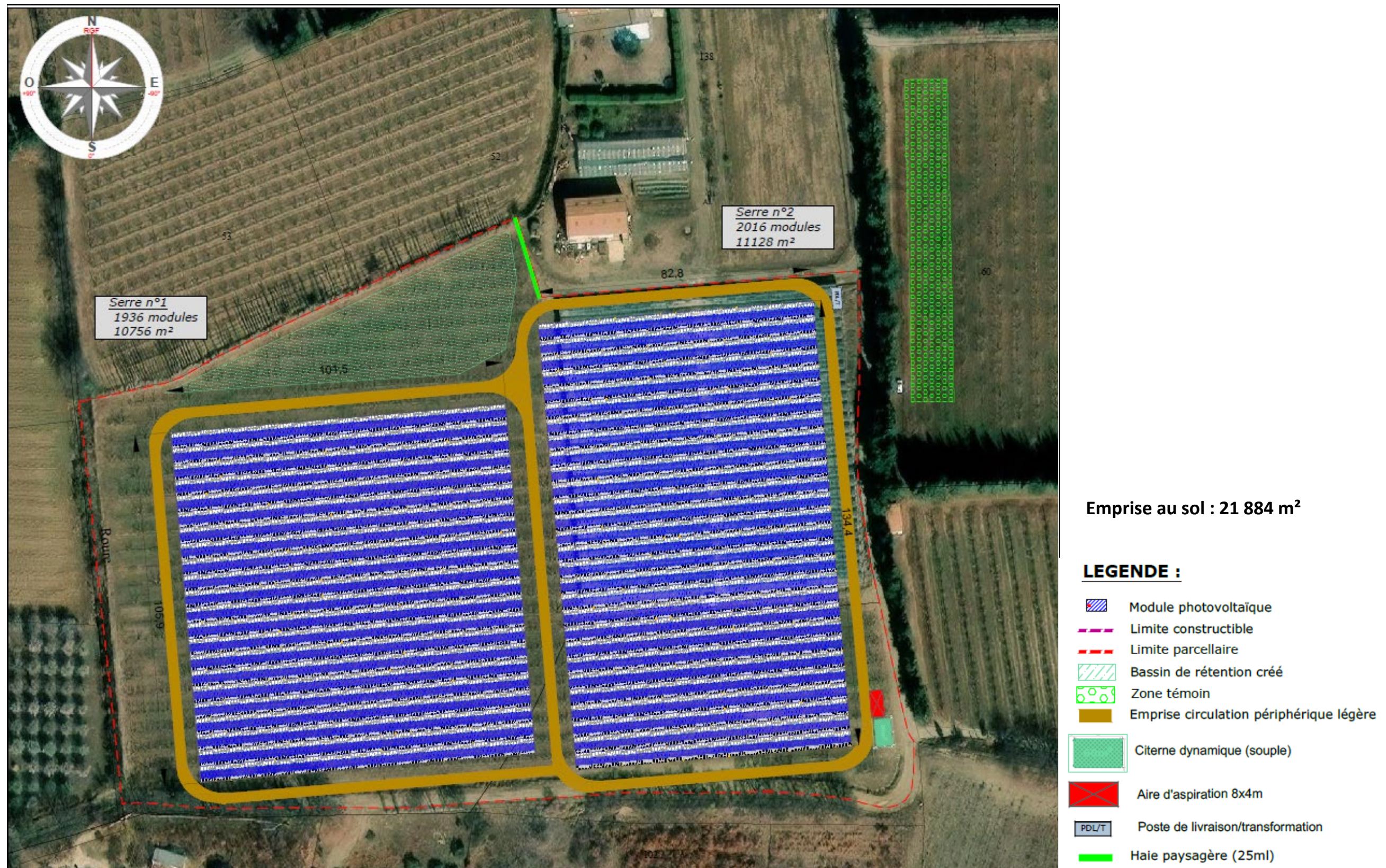
2.4.2 Installations techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque nécessite la mise en place d’installations techniques annexes :

- Local onduleurs à l’extérieur de la serre agricole ;
- Poste combiné de livraison et transformation à 4m de la limite de propriété : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage ;
- Citerne souple de 60 m³ pour la sécurité incendie ;
- Environ 3 952 modules photovoltaïques
- Une surface d’implantation totale de la serre d’environ 21 884 m²

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.



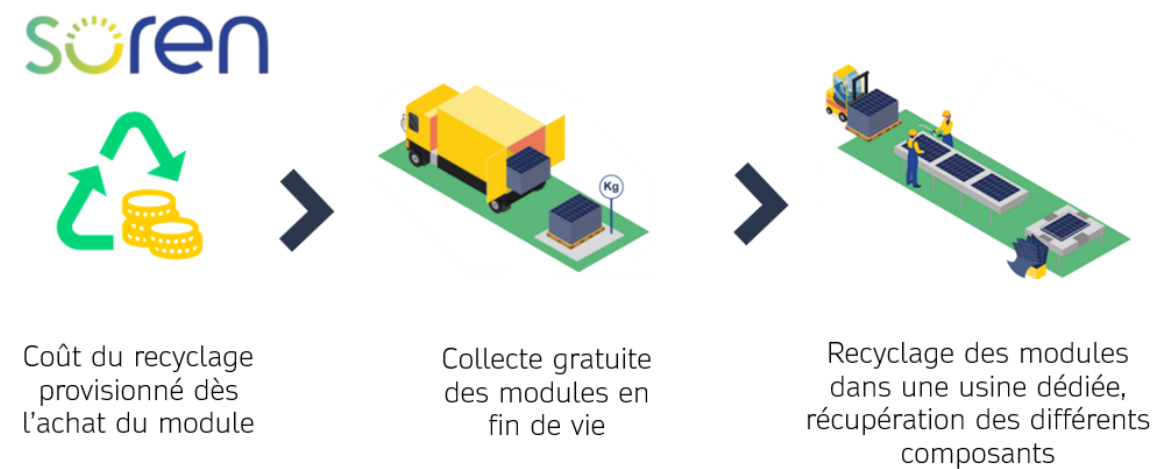
Plan de masse de la serre agricole photovoltaïque

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de la serre agricole photovoltaïque est de 30 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit la serre photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant. Ensuite, une convention de prêt à usage est conclue afin de donner le droit à l'exploitant d'utiliser la serre agricole. A l'issue du bail à construction, la serre agricole revient au propriétaire-exploitant.

Seule l'installation photovoltaïque est démantelée de la serre. Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

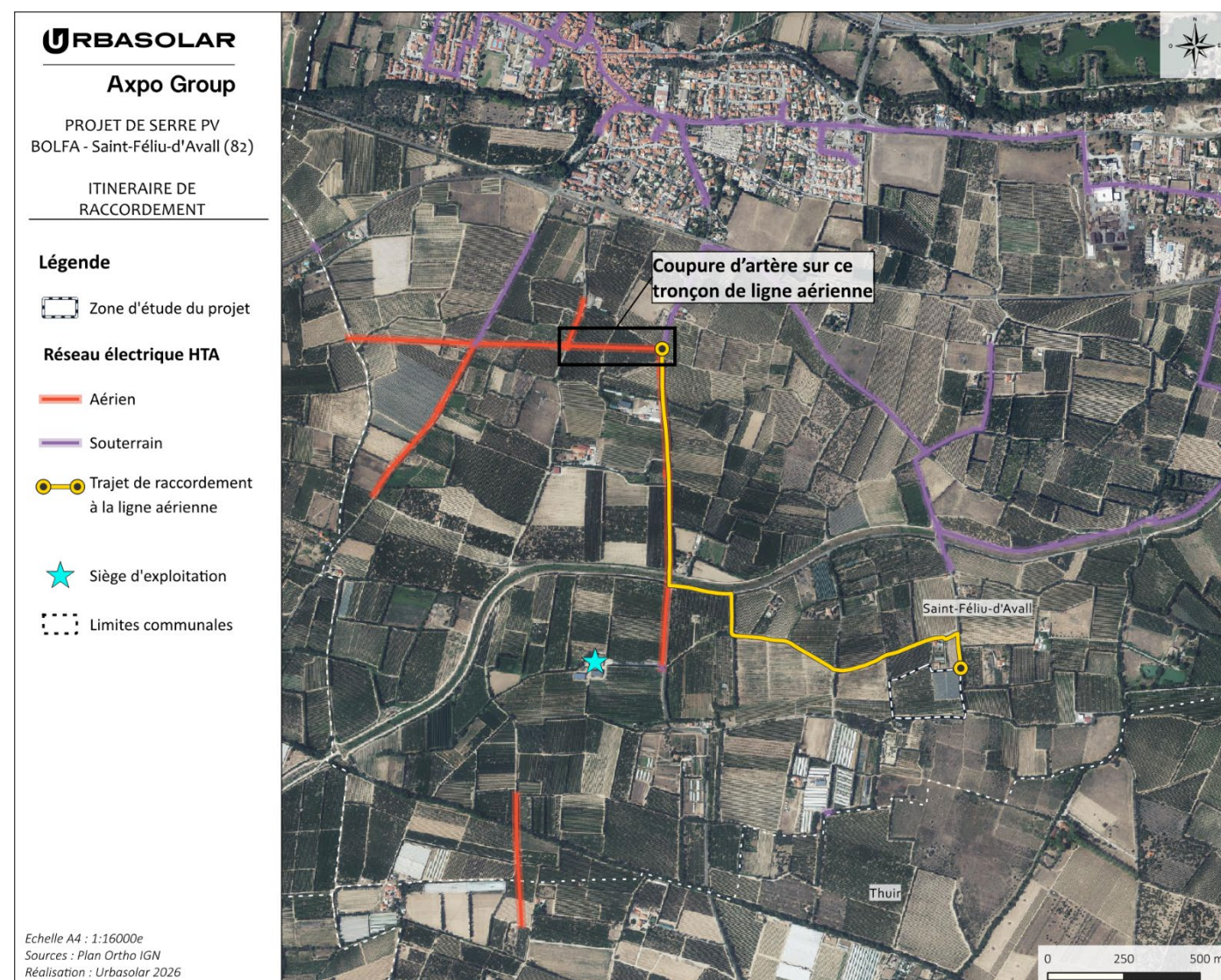
L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible.

En considérant la puissance du projet de 2,7 MWc, le raccordement au réseau public est pressenti via une coupure d'artère à environ 2 km, sur une ligne HTA existante, relié au poste source ILLE-SUR-TET situé sur la commune de Ille-sur-Têt à environ 10 km à l'Ouest du lieu de projet.



Plan prévisionnel de raccordement du projet

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.1.1 SRADET Occitanie

Le SRADET Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 et approuvé le 14 septembre 2022 par le Préfet de Région.

Le SRADET Occitanie place le développement des énergies renouvelables au cœur de sa stratégie territoriale, en particulier dans le cadre de l'ambition Région à Énergie Positive. Le schéma prévoit une montée en puissance massive des filières renouvelables afin de contribuer à la neutralité carbone régionale et nationale. Parmi elles, le solaire photovoltaïque occupe un rôle majeur, soutenu par la trajectoire régionale qui vise une multiplication par douze de la puissance installée d'ici 2050, afin d'accompagner l'essor d'un mix électrique bas carbone et territorialisé.

L'ambition du SRADET vise à faire de la région Occitanie à horizon 2040 un territoire qui favorise le développement et la promotion sociale, qui concilie développement et excellence environnementale jusqu'à devenir une région à Énergie Positive en multipliant par 2,6 la production d'énergie renouvelable d'ici 2040 dans son objectif 1.9.

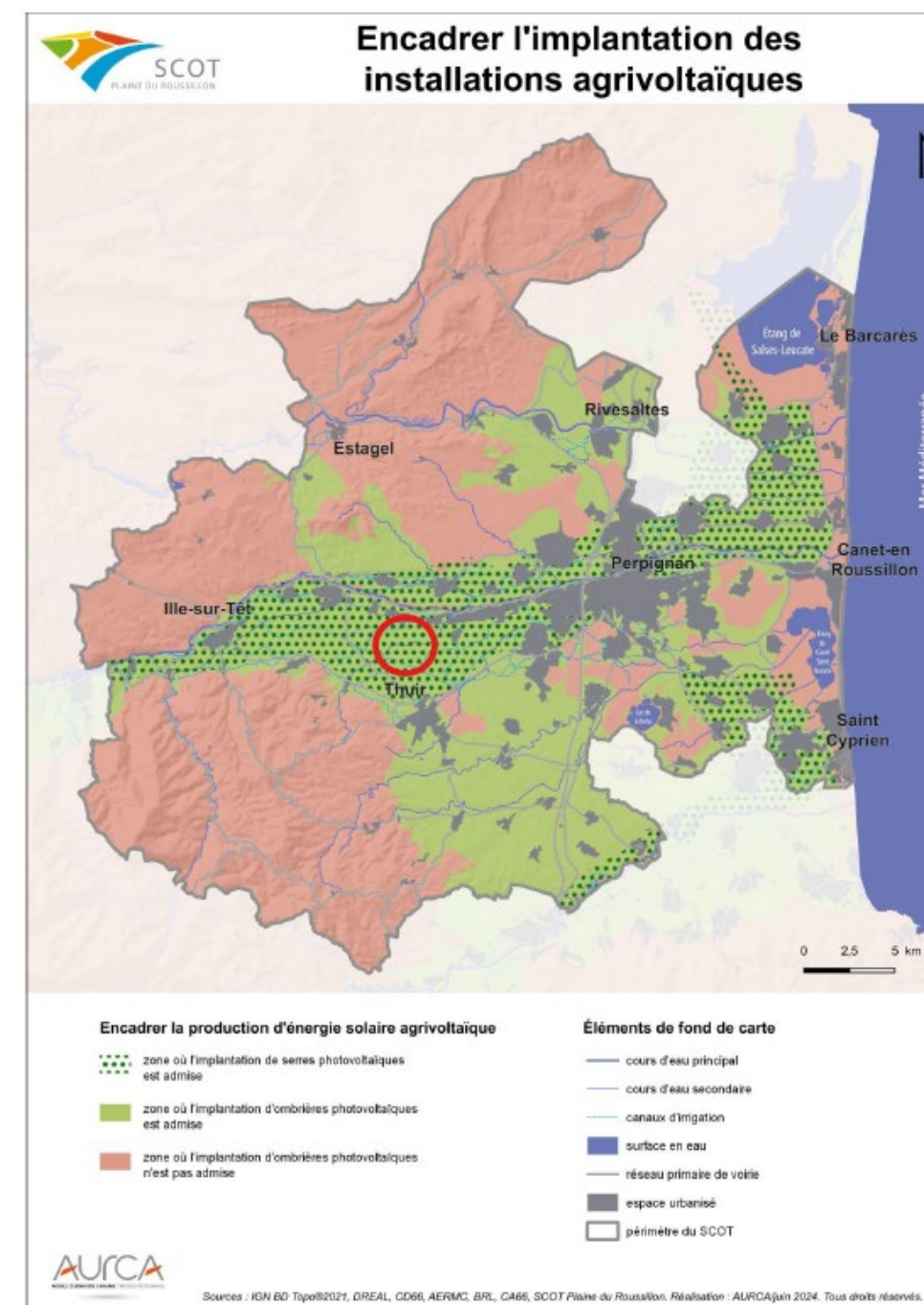
Dans le même temps, la région souhaite la sécurisation du foncier agricole en le préservant.

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRADET.

3.1.2 SCoT Plaine du Roussillon

Le SCoT Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 par arrêté préfectoral et actuellement en révision prévoit que les nouveaux projets d'exploitation des ressources naturelles et d'énergies renouvelables (carrières, bois énergie ou biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, hydraulique...) doivent s'implanter dans les paysages tout en respectant leur identité.

Le SCoT souhaite développer et encadrer les énergies renouvelables, il précise que l'implantation de serres photovoltaïques est limitée aux seules plaines arboricoles et maraîchères, sous réserve que le projet soit lié à une activité agricole avérée et qu'il comporte des caractéristiques (type de serre, nature des cultures, accès à l'eau...) qui prouvent un intérêt agricole, sur le plan technique et économique.



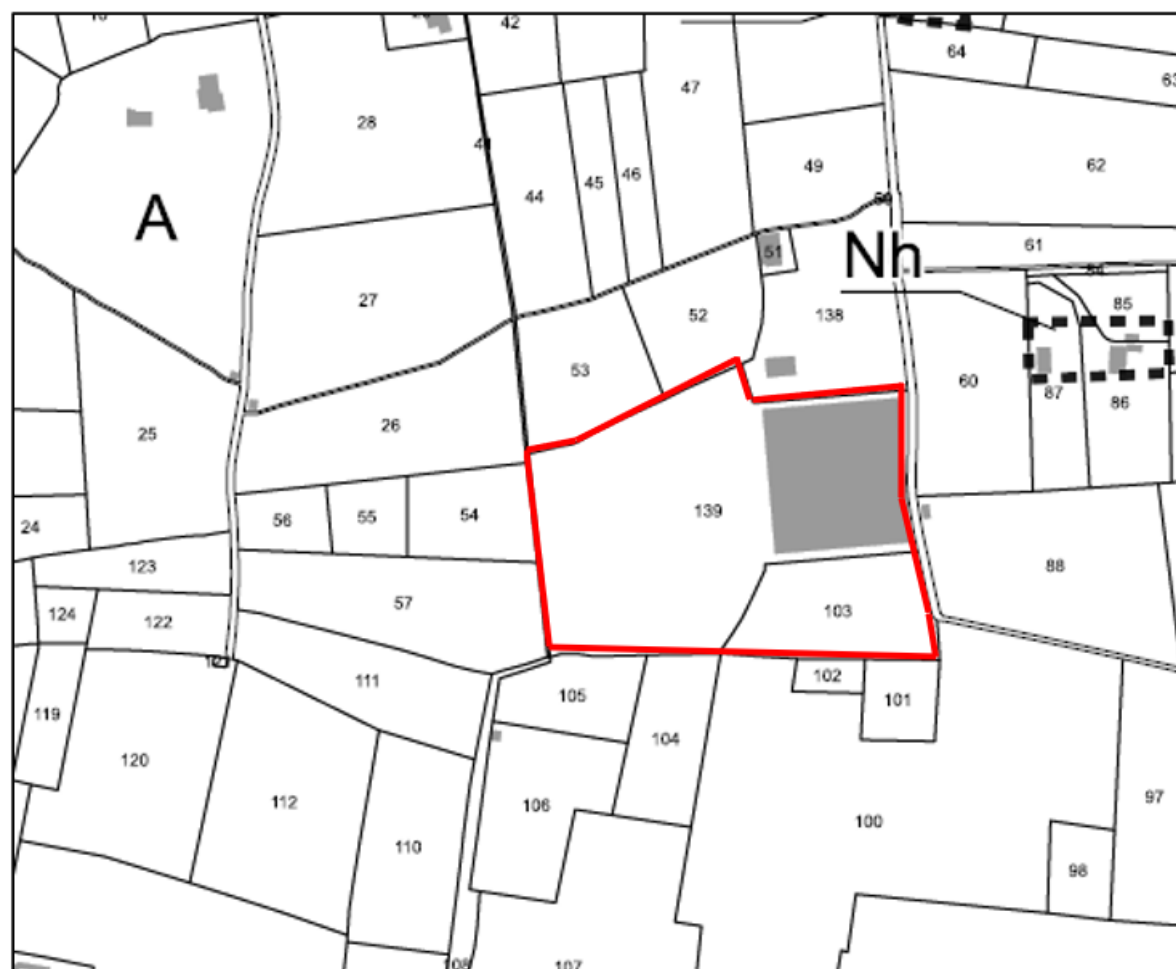
Cartographie de l'implantation des installations agrivoltaïques

Ainsi, le projet de serre de la SCEA ST FELIU s'inscrit dans le double objectif de préservation des espaces agricoles en pérennisant une exploitation maraîchère afin d'assurer une transmission de l'exploitation aux enfants de l'exploitant agricole et permet de répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque sur le territoire. Le projet est situé dans une zone où l'implantation des serres photovoltaïques est admise. Par ailleurs, le projet agricole est détaillé dans la notice agricole jointe au dossier de demande d'examen au cas par cas.

3.1.3 PLU de Saint-Féliu-d'Avall

Le site de projet est situé en zone A du PLU où seules y sont autorisées, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et à l'exploitation agricole. Les occupations et utilisations du sol sont admises à condition d'être directement liées à l'activité des exploitations agricole. Les cultures sous serre sont ainsi autorisées.

Le PLU précise que pour l'emprise au sol des constructions, les serres agricoles susceptibles d'être autorisées ne pourront couvrir une emprise supérieure à 60% de l'unité foncière concernée par la demande d'autorisation. De plus, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne peut pas être inférieure à 4m, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 13m.



Règlement graphique du PLU de Saint-Féliu-d'Avall

Le projet de serre agricole photovoltaïque de Saint-Féliu-d'Avall aura une emprise d'environ 59,5% de l'unité foncière, implantée à plus de 4m des limites séparatives et avec une hauteur d'environ 7m, il semble donc compatible avec les dispositions du PLU de la commune et du Code de l'urbanisme.

3.2 Risques naturels et technologiques

D'après le site Géorisques, le site ou la commune d'implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Inondation (existant)
- Remontée de nappe (inconnu)

- Mouvement de terrain (inconnu)
- Retrait gonflement des argiles (faible)
- Séisme (modéré)
- Radon (modéré)

Il est aussi identifié plusieurs risques technologiques sur la commune :

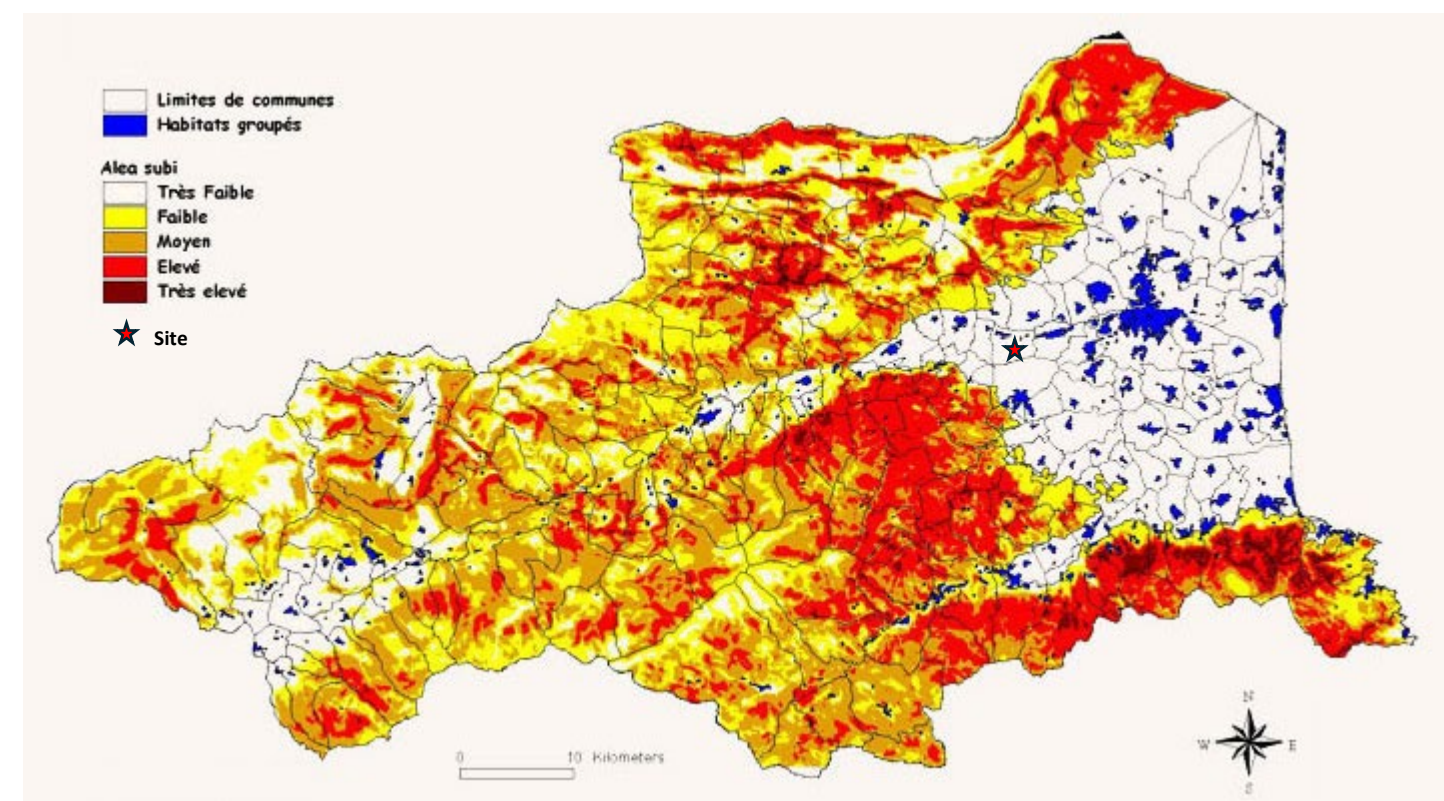
- Rupture de barrage (inconnu)
- Pollution des sols (inconnu)
- Installations industrielles classées (non concerné sur le site du projet)

La commune de Saint-Féliu-d'Avall est intégralement concernée par un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré en 2014.

3.2.1 Risque feu de forêt

D'après le site Prévention-incendie66, le site de projet n'est pas concerné par le risque de feu de forêt.

Aucun plan de prévention des risques n'est en vigueur sur le territoire communal.



Cartographie de l'aléa feu de forêt (source Prévention-incendie66)

Le projet n'est pas concerné par le risque feu de forêt.

Toutefois, le projet respectera les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales en la matière :

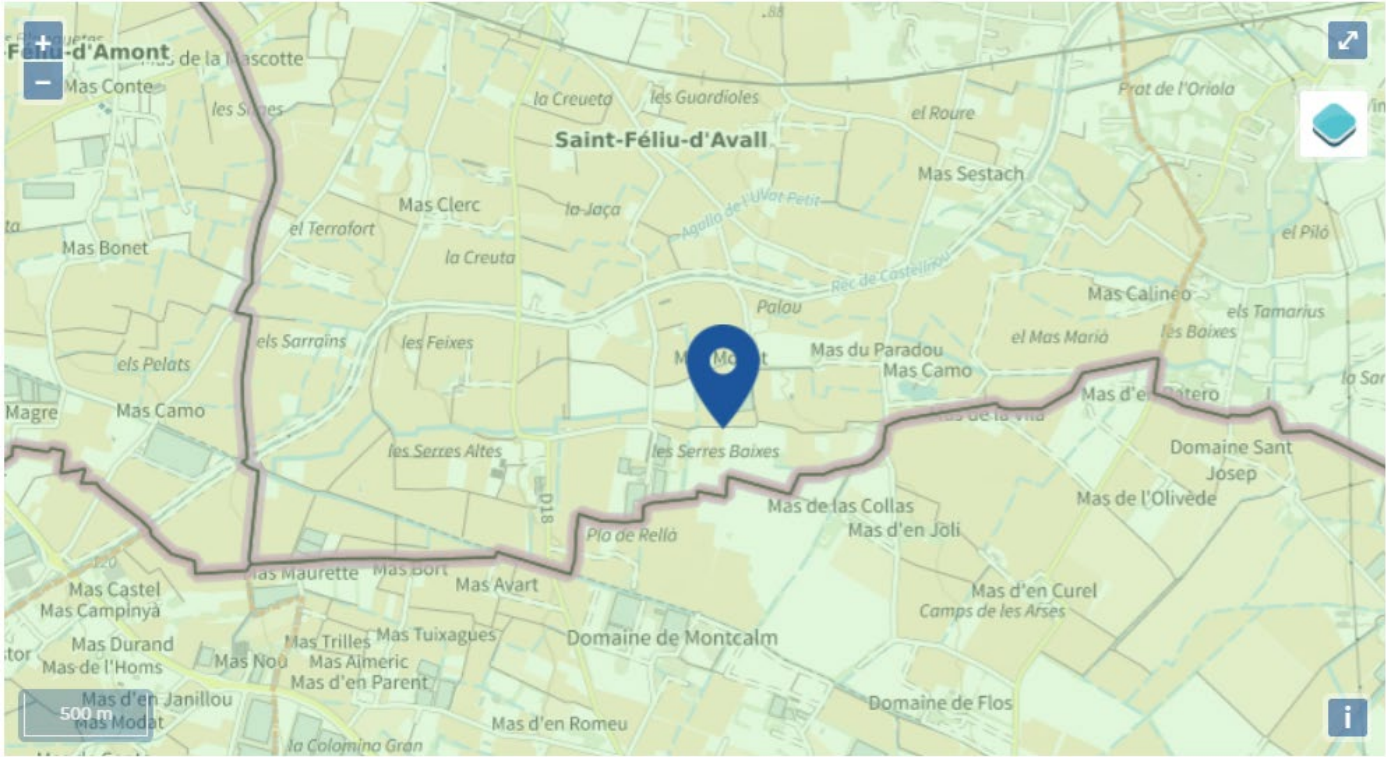
- Mise en place d'une bande de circulation périphérique de 4 mètres de large qui respectera les caractéristiques de la voie engins pour permettre le passage des engins PL ;
- Le site disposera d'une citerne incendie d'une contenance de 60 m³ à l'entrée du site.

3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique

La commune de Saint-Félic-d'Avall est intégralement concernée par un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) risques de retrait-gonflement des sols argileux et risques sismiques. Il est entré en vigueur en 2014.

La commune est soumise à un risque qualifié de faible à modéré sur son territoire.

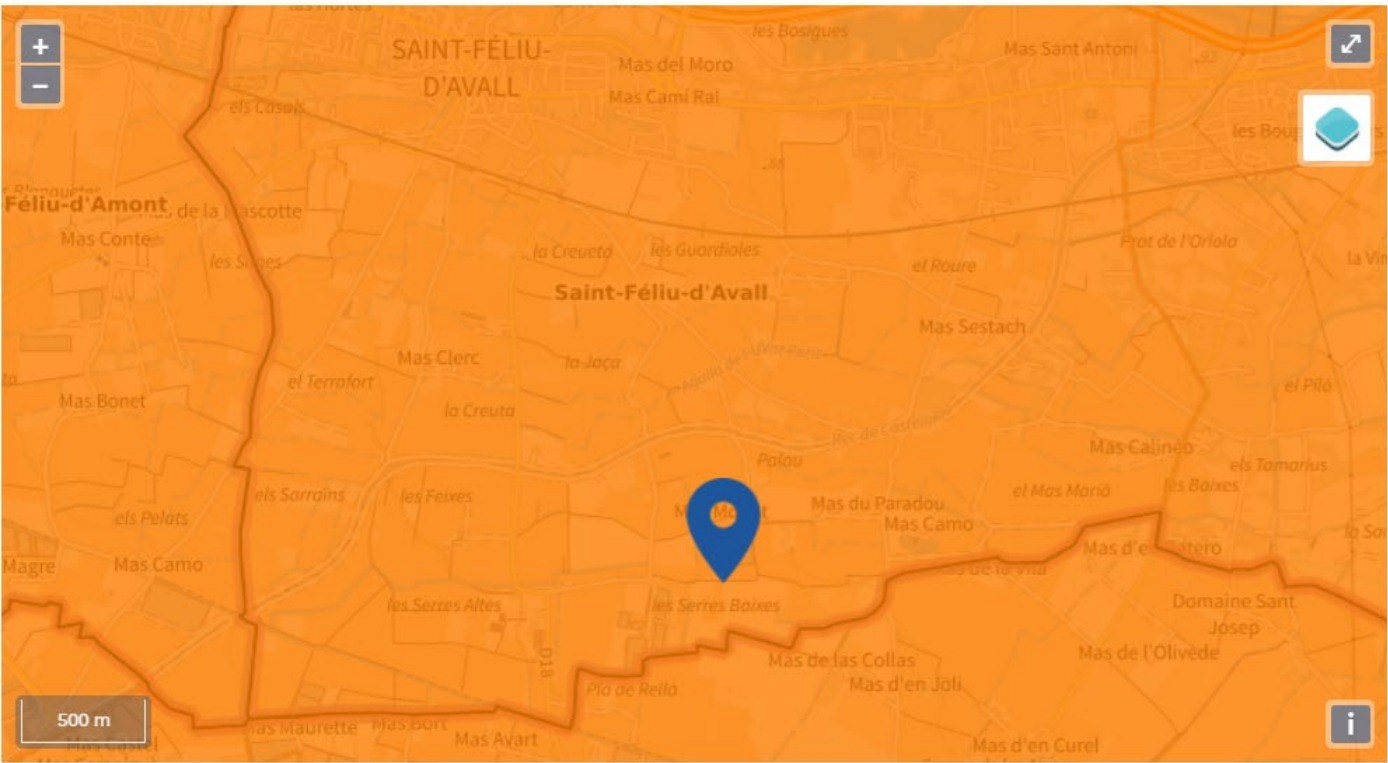
L'emprise parcellaire du projet est quant à elle classée en aléa faible du risque de retrait gonflement argile.



Légende : Faible Modéré Important

Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles (source: <https://www.georisques.gouv.fr/>)

Le risque sismique de la commune et sur le site du projet est caractérisé comme étant modéré (échelle 3/5) selon Géorisques.



Légende :

 Sismicité très faible	FAIBLE
 Sismicité faible	
 Sismicité modérée	MODÉRÉ
 Sismicité moyenne	
 Sismicité forte	IMPORTANT

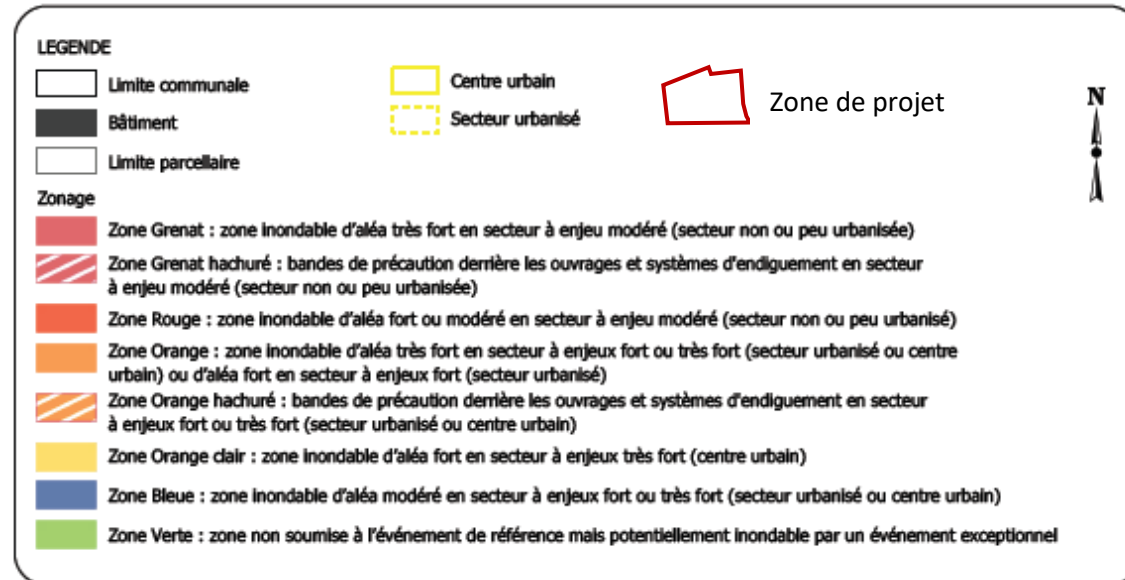
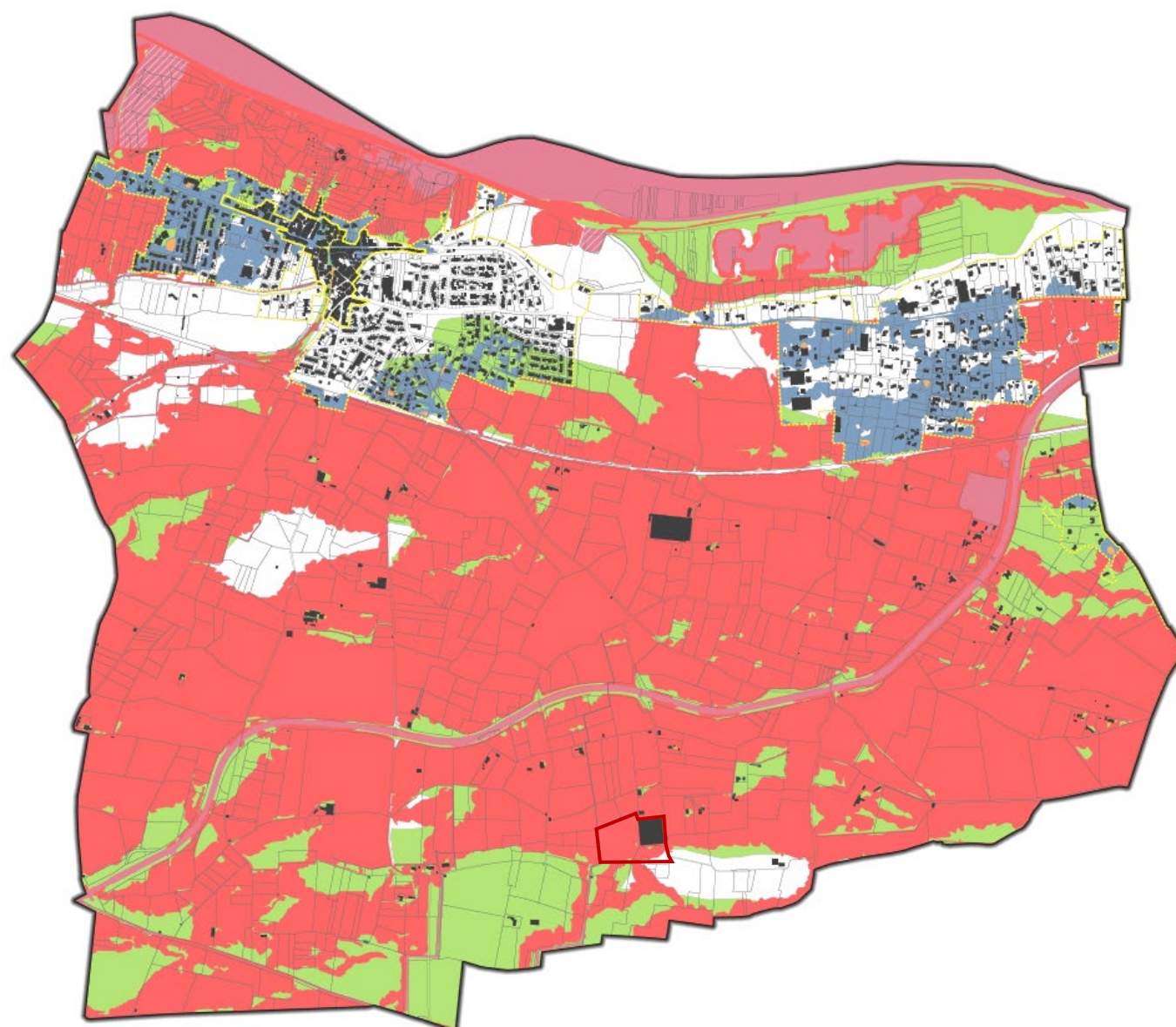
Cartographie de l'aléa sismique (source: <https://www.georisques.gouv.fr/>)

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

3.2.3 Risque inondation

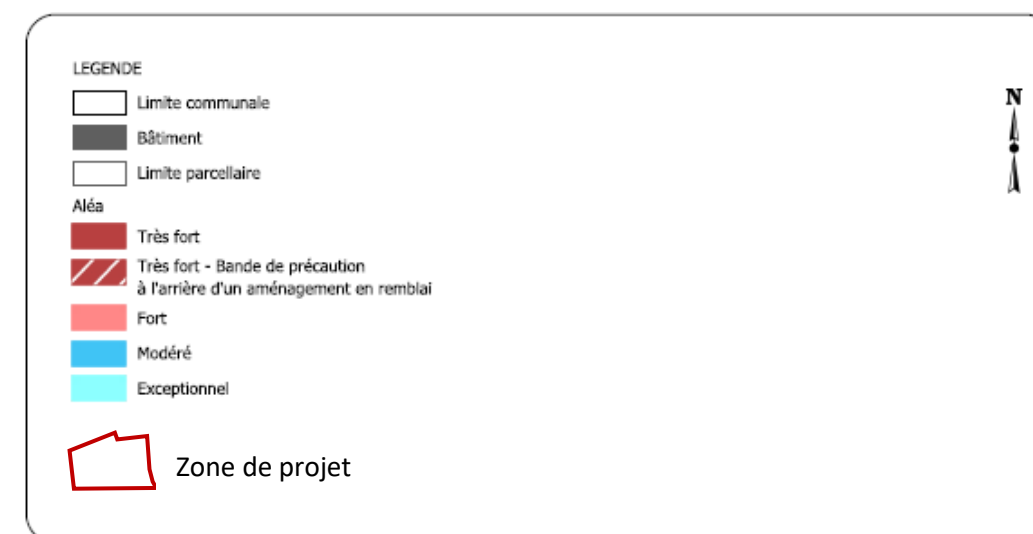
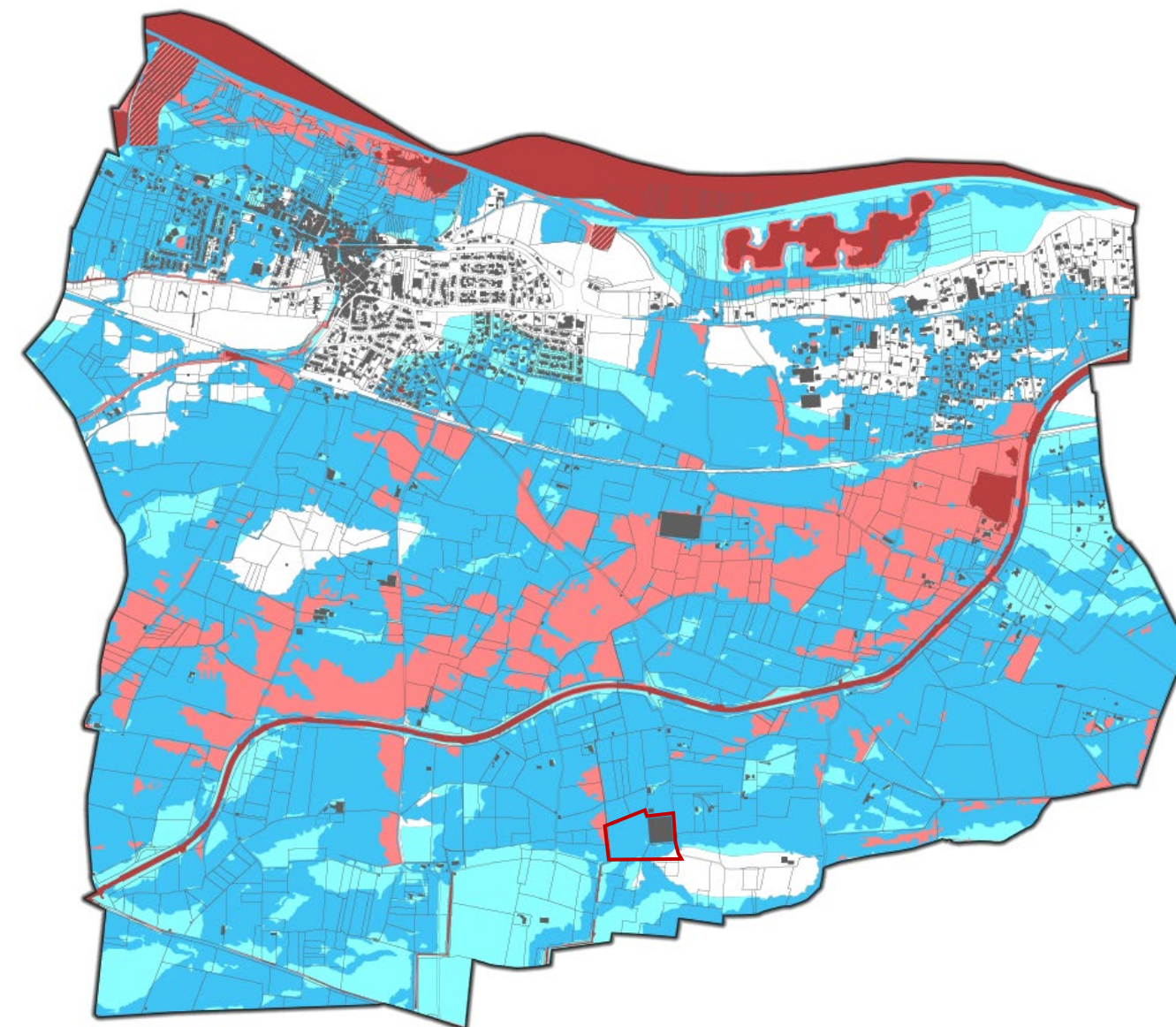
La commune de Saint-Félic-d'Avall est concernée par l'application d'un plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2025.

Le site du projet est situé en zone rouge, zone inondable dans un secteur non ou peu urbanisé et en aléa modéré.



Carte élaborée par Cereg en septembre 2025 | Source : Admin Express IGN - Cadastre ETALAB - DOTM66

Zonage réglementaire du PPRI de la commune de Saint-Féliu-d'Avall (source: PPRI de Saint-Féliu-d'Avall)



Carte élaborée par Cereg en juillet 2024 | Source : Admin Express IGN - Cadastre ETALAB - DOTM66

Carte d'aléa du PPRI de la commune de Saint-Féliu-d'Avall (source: PPRI de Saint-Féliu-d'Avall)

Le règlement du PPRI prévoit dans l'article 2-7 pour les bâtiments agricoles en zone rouge :

- a) Dans la limite maximale de 1 000 m² d'emprise au sol et sous réserve de la mise hors d'eau de la surface des planchers aménagés selon les clauses définies à l'article 4 de la seconde partie, sont admis en zone Rouge uniquement, la construction ou l'extension de bâtiments agricoles, y compris les serres-chapelles, strictement nécessaires à l'exploitation agricole, à l'exclusion de tous projets de construction à usage d'habitation, de tous projets de bâtiments susceptibles d'accueillir du public (caveau de vente, bureau d'accueil, etc.) ou d'abriter des animaux et de tous projets concernant une activité de transformation agro-alimentaire (cave particulière, fromagerie, etc.).
- b) L'installation de serres-tunnels nécessaires à l'activité agricole, est autorisée en zone Rouge uniquement sous réserve que soit pris en compte l'écoulement des eaux :
 - Soit en assurant une transparence totale par un dispositif permettant le libre écoulement des eaux à l'intérieur des serres ;
 - Soit en respectant les règles d'implantation suivantes : la largeur ne devra pas excéder 20 m, la plus grande dimension sera implantée dans le sens d'écoulement principal, un espace minimal au moins égal à la moitié de la largeur d'emprise sera maintenu de façon à séparer les modules dans le sens de la largeur et de 10 m dans le sens longitudinal (sens du courant).

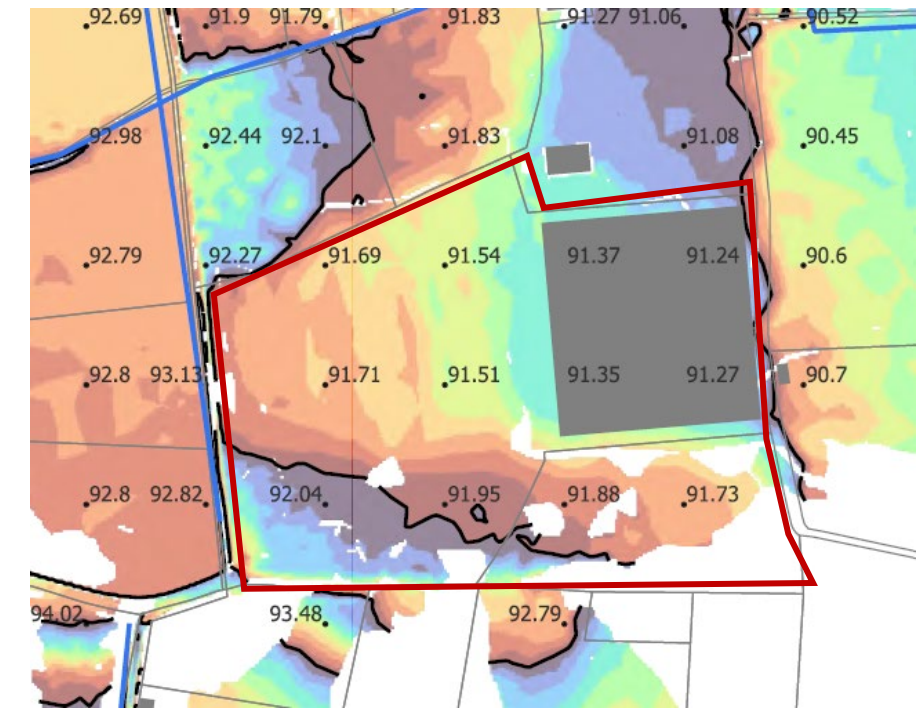
Nous prévoyons de solliciter une demande officielle de dérogation au PPRI pour l'implantation de la serre en nous engageant à :

- Respecter totalement les prescriptions du PPRI et les recommandations de vos services,
- Adapter le projet en fonction des résultats de l'étude hydraulique (surélévation du poste au-dessus des plus hautes eaux connues si nécessaire),
- Maintenir la transparence hydraulique tout au long de l'exploitation (notamment à l'aide de parois latérales relevables),
- Assurer la stabilité des ancrages
- Assurer la réversibilité et le démantèlement de l'installation en fin de vie.

La cote de référence d'après le règlement PPRI de la commune de Saint-Félicien-d'Avall est la suivante :

ARTICLE 4 : MISE HORS D'EAU DES PLANCHERS

La mesure la plus adaptée pour diminuer la vulnérabilité structurelle des biens et des personnes dans les constructions autorisées est la mise hors d'eau des planchers. Toutes les constructions nouvelles autorisées, modifications ou extension de constructions existantes devront donc prévoir la mise hors d'eau du premier plancher aménagé par le projet. Tout plancher aménagé sera ainsi calé, à minima, à la **cote de référence + 0,20 m**.



Extrait de la carte des cotes de référence (PHE) du PPRI de la commune de Saint-Félicien-d'Avall

Plus particulièrement, plusieurs contraintes ont été identifiées lors de la définition du projet et l'ont fait évoluer :

- Proposition d'un projet transparent en termes de ruissellement des eaux, avec des parois latérales rapidement relevables d'une part, et la mise en hauteur de tous les équipements électriques d'autre part (20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux).
- Dimensionnement d'ouvrages hydrauliques suffisants avec, notamment, la mise en place d'un bassin de rétention. Ces éléments seront détaillés dans un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, dont le dépôt interviendra en même temps que la demande de permis de construire.

En particulier, les dispositions prises pour garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage au regard de la zone inondable sont détaillées ci-après.

Espacement entre poteaux

Les poteaux sont de taille variable selon la structure (dimension, hauteur, poids, nature du sol, etc.). C'est le serriste qui définira les caractéristiques retenues pour la structure, après étude du projet et du terrain.

Les poteaux seront étroits et espacés suffisamment les uns des autres pour éviter la formation d'embâcles en cas de crue charriant des matériaux divers et variés. Ces poteaux limiteront la majorité des embâcles engendrés par l'écoulement des eaux lors d'une inondation.



Relevage des parois latérales

Lorsque la serre est comprise entièrement ou partiellement dans une zone inondable, il est prévu un système de relevage motorisé des parois latérales. Un capteur de niveau d'eau permet la détection automatique de la montée des eaux et déclenche le relevage des parois latérales plastiques en position ouverte cas d'inondation.

En effet, ces ouvrants amovibles automatisés sont mis en place sur toutes les façades de la serre permettant une ouverture/fermeture de chaque côté. Les pans des serres amovibles ne constituent pas un frein à l'écoulement de l'eau, notamment dans le cas d'une zone inondable ou sujette à de forts ruissellements.

Ces façades latérales sont composées de film en polyéthylène enroulable (pas de structure en verre en cas de zone inondable). Ces parois sont montées sur un système d'enroulement motorisé.

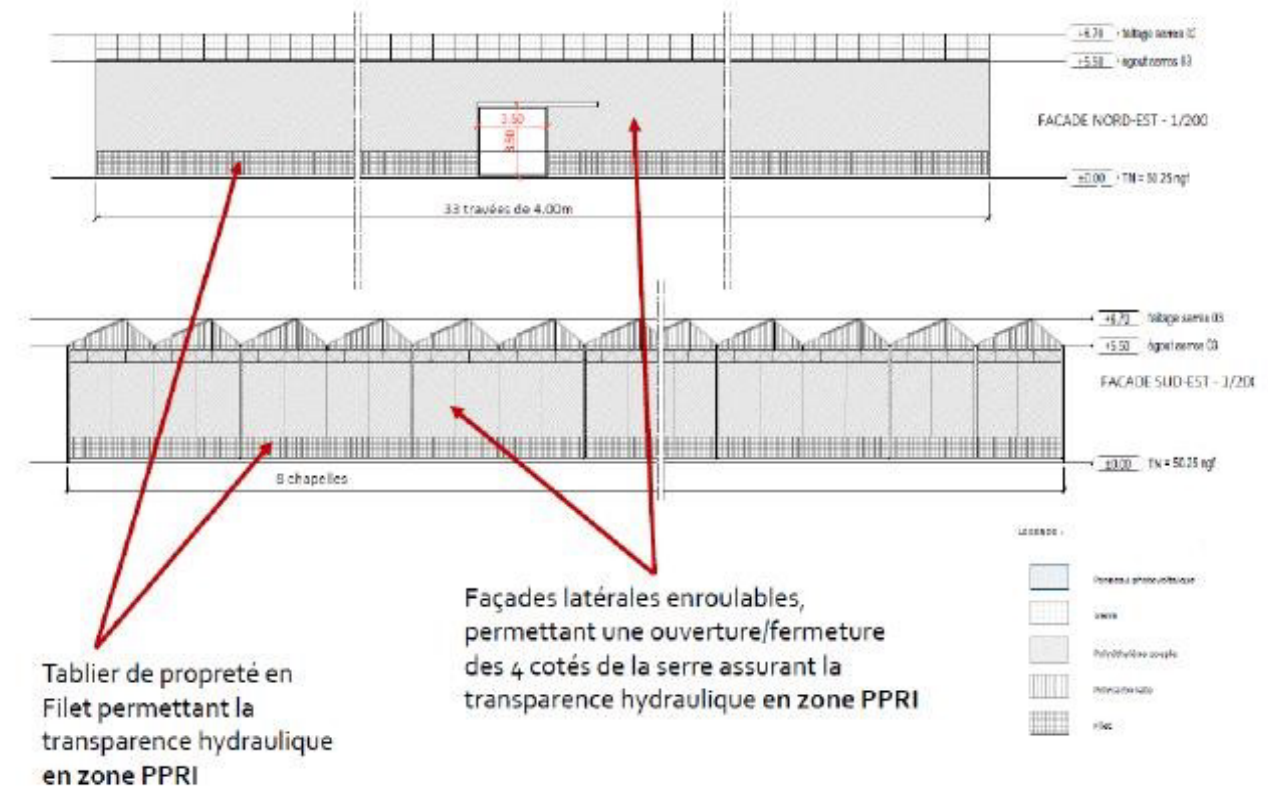
Remarque : d'un point de vue agronomique, ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent également d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.

Lorsque la serre est comprise entièrement ou partiellement dans une zone inondable, Il est prévu un système de relevage motorisé des parois latérales. Un capteur de niveau d'eau permet la détection automatique de la montée des eaux et déclenche le relevage des parois latérales plastiques en position ouverte cas d'inondation.

En effet, ces ouvrants amovibles automatisés sont mis en place sur toutes les façades de la serre permettant une ouverture/fermeture de chaque côté. Les pans des serres amovibles ne constituent pas un frein à l'écoulement de l'eau, notamment dans le cas d'une zone inondable ou sujette à de forts ruissellements.

Ces façades latérales sont composées de film en polyéthylène enroulable (pas de structure en verre en cas de zone inondable). Ces parois sont montées sur un système d'enroulement motorisé.

Remarque : d'un point de vue agronomique, ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent également d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.



Mise hors d'eau des équipements électriques

L'ensemble des équipements électriques est installé en hauteur en cas d'implantation en zone inondable.

Les équipements techniques des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à +0,20 m au-dessus de la cote de référence (carte des cotes de références PPRI).

Ils sont mis en place sur des plateformes surélevées par rapport au terrain naturel de manière que la surface de plancher soit à une cote conforme aux prescriptions réglementaires (talus bétonné, aménagement paysager, ou pilotis).



Les coffrets électriques seront protégés et implantés au-dessus de la cote PHE de référence +0,20cm.





Suivi et alertes

De plus, la serre sera monitorée 7j/7j depuis le centre de supervision situé à Montpellier. Cela permet un suivi en temps réel des données de la station météorologique complète installée au sein de la serre afin de recueillir en temps réel la nécessité d’intervenir rapidement en cas de besoin.

Les parois seront donc en position ouverte de manière automatique en cas de risque d’inondation (notamment en l’absence du gestionnaire ou en cas de crue se produisant la nuit). Un suivi régulier sera également fait, notamment en période pluvieuse, par exemple via le site vigicrues.fr.

3.2.4 Risques technologiques

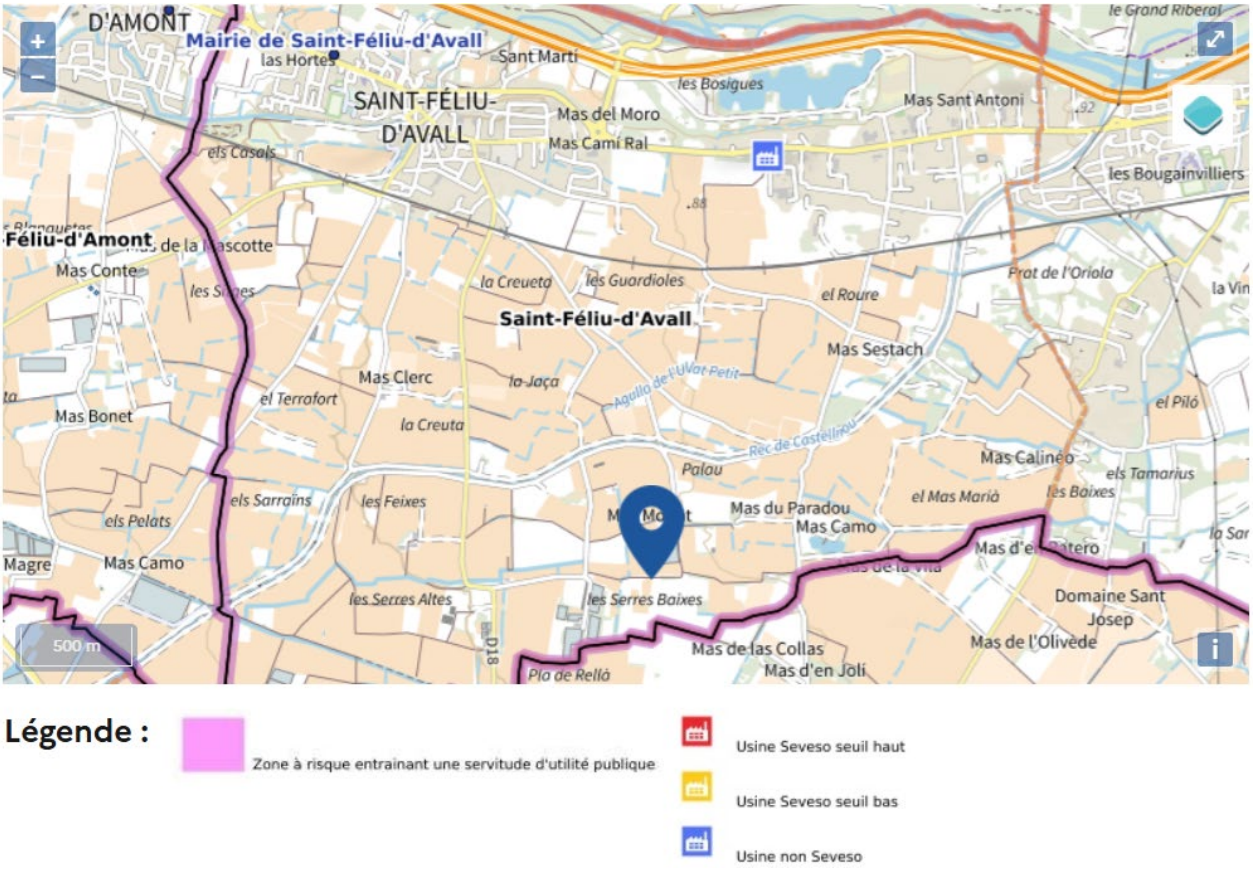
La commune de Saint-Félic-d’Avall est concernée par l’existence d’installations industrielles classées (ICPE), par la présence de pollution des sols ainsi que par l’existence d’un risque de rupture de barrage.

Des anciens sites industriels et un site en activité sont recensés au Nord de la parcelle cadastrale du projet de serres agricoles photovoltaïques. Le site de projet est considéré comme non concerné par les risques ICPE.

Le risque de pollution est considéré comme inconnu à l’adresse du projet.

Le risque de rupture de barrage est considéré comme inconnu à l’adresse du site de projet.

Le site du projet n’est concerné par aucun de ces risques.



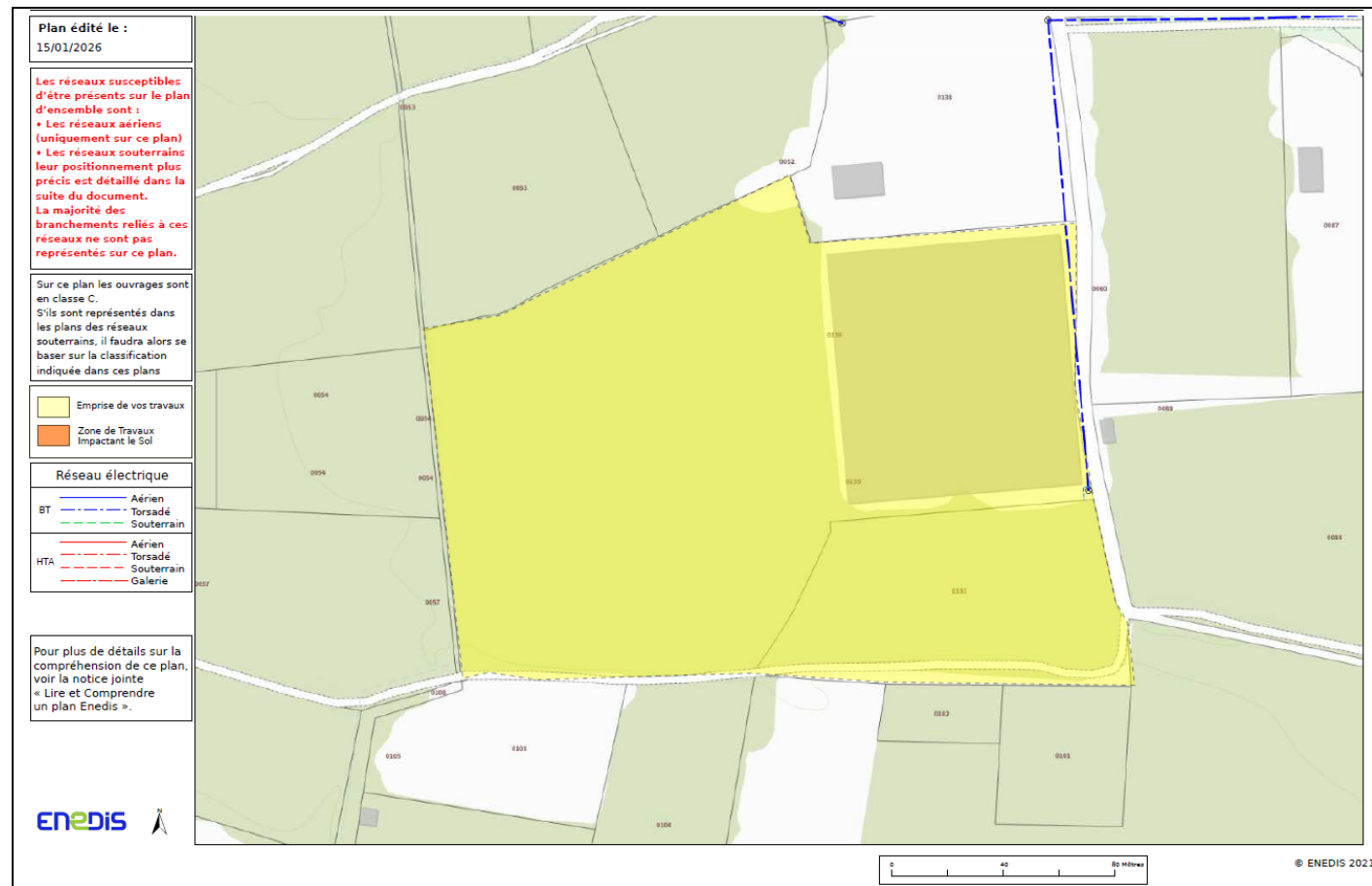
Cartographie des installations classées (source : <https://www.georisques.gouv.fr/>)



Cartographie de risque de pollution des sols (source : <https://www.georisques.gouv.fr/>)

3.2.5 Réseaux

Une demande de DT a été effectué le 10 janvier 2025. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité. Une ligne aérienne torsadée électrique gérée par Enedis est implantée à l'Est du site d'implantation du projet :



Plan DT Enedis

Le terrain d'implantation est accessible par un accès situé sur la Route de Thuir (RD10) à l'Ouest du site et une route communale (Palau).

Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contraintes particulières.

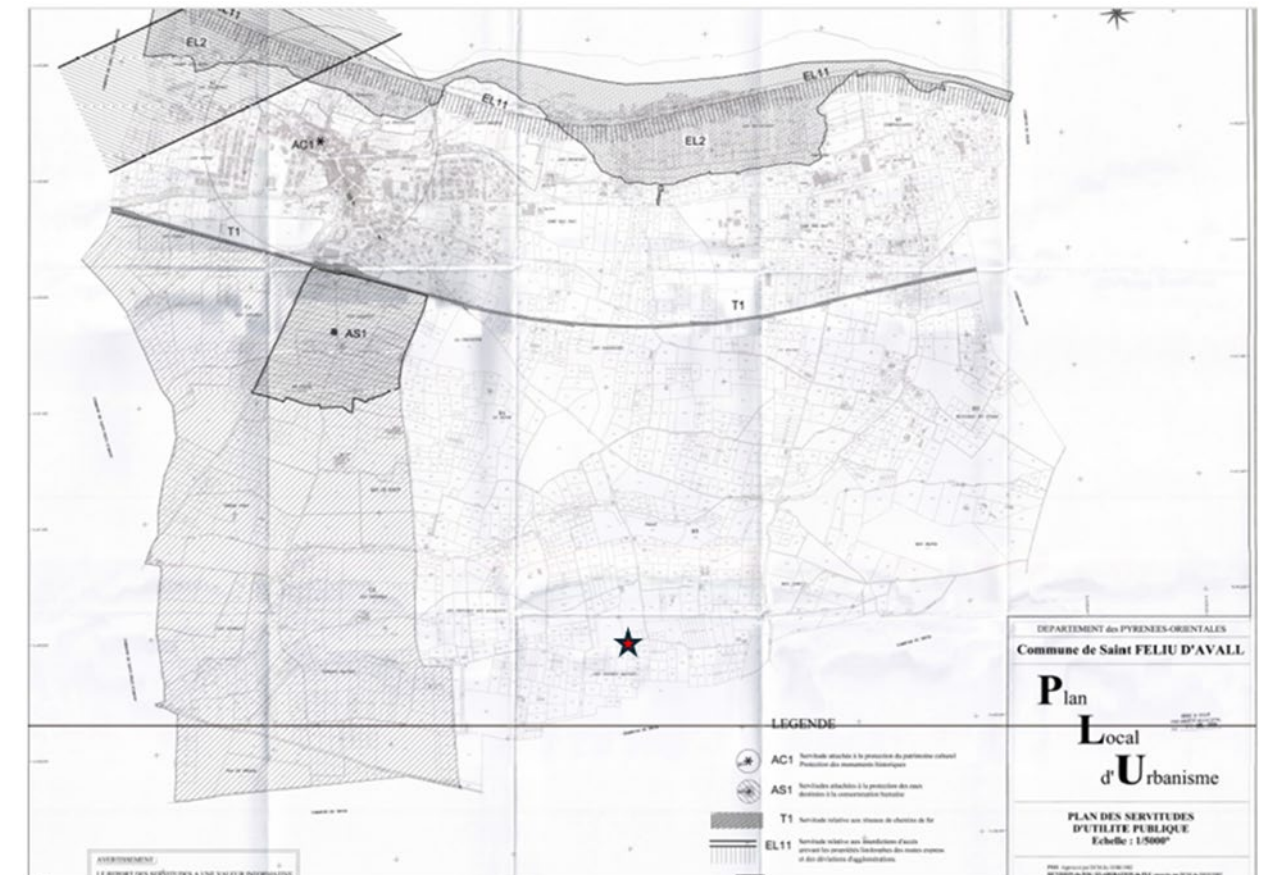
3.2.6 Servitudes

Des servitudes sont identifiées sur la commune, une servitude pour la protection des monuments historiques (AC1) au Nord-Ouest du site du projet, à la protection des eaux (AS1) à l'Ouest du site du projet, aux réseaux de chemin de fer (T1) et aux interdictions d'accès (EL11) au Nord de la commune.

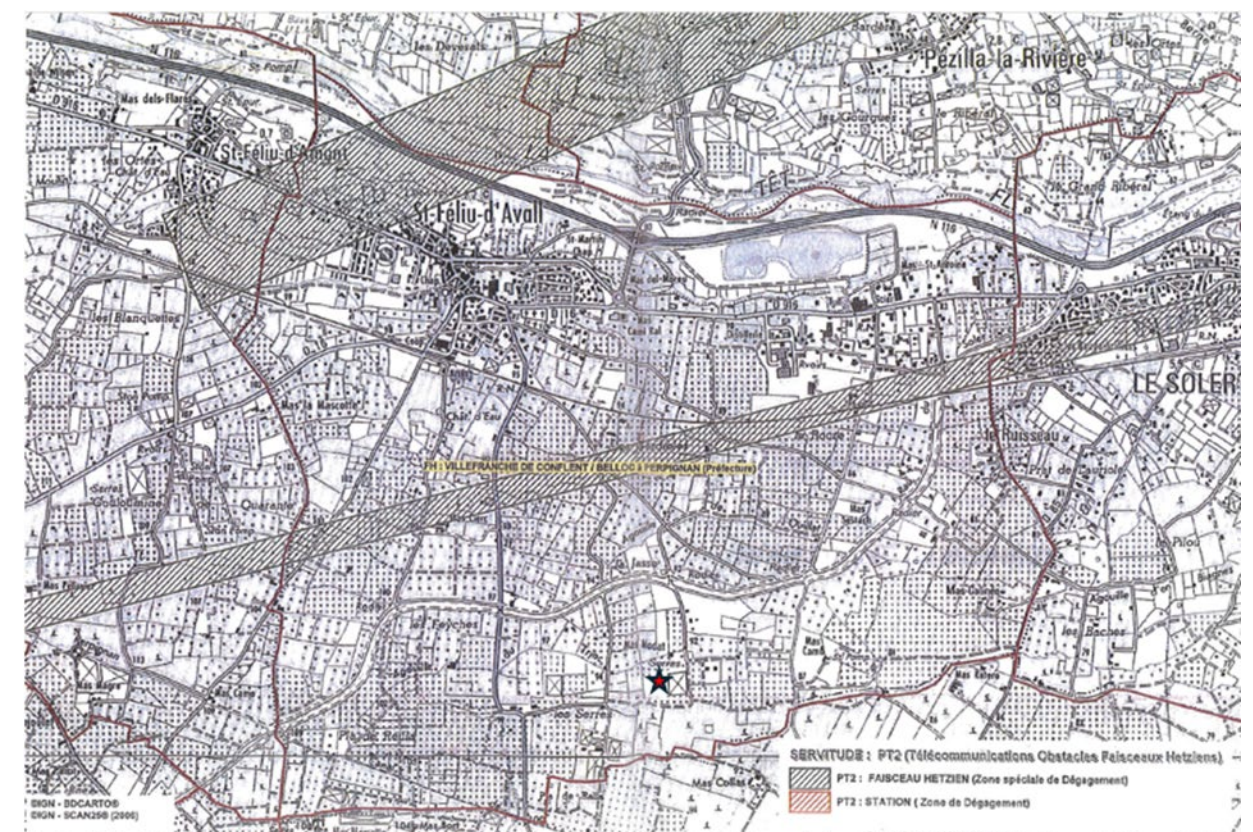
Une servitude contre les obstacles des faisceaux hertziens ((PT2) est présente au Nord du site du projet.

En dehors des servitudes évoquées dans cette présente partie, ainsi que les servitudes au titre du code du patrimoine qui seront évoquées ultérieurement dans la notice environnementale, aucune autre servitude d'utilité publique n'est recensée sur la commune.

Le site de projet n'est pas concerné par ces servitudes.



Plan des servitudes (source : PLU de Saint-Féliu-d'Avall – 31 juillet 2009)



Plan des servitudes (source : PLU de Saint-Féliu-d'Avall – mise à jour du 1er juin 2011)

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Milieu écologique

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Occitanie, INPN, DDT 66). L'ensemble de ces sites sont présentés ci-contre. :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » ZNIEFF n°910030497	1.9 km
	« Prades de Thuir et de Llupia » ZNIEFF n°910010822	2.5 km
	« Garrigues de Castelnou » ZNIEFF n°910010868	3.3 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Massif des Aspres » ZNIEFF n°910010874	3.1 km
Zones humides	/	
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	/	
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	/	
Réservoir de biodiversité Corridor écologique SRCE	Corridor : Ouvert Cultures Annuelles	Total
PNA et autres enjeux environnementaux	PNA Chiroptère PNA Léopard Ocellé	Total 200 m
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	/	
Autres enjeux environnementaux	/	

Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

4.1.1 Hydrographie

La commune de Saint-Félicien-d'Avall s'inscrit dans la plaine du Roussillon, en lien fonctionnel avec la vallée de la Têt, territoire marqué par une forte sensibilité hydrologique et une rareté structurelle de la ressource en eau.

Conformément au PADD du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole, le développement communal doit être compatible avec la disponibilité réelle de la ressource, en privilégiant la sobriété des usages, la protection de la qualité des eaux souterraines et la limitation de l'artificialisation des sols. Le PADD affirme la nécessité de préserver les zones humides, les cours d'eau, les ripisylves et les zones naturelles d'expansion des crues, intégrées à la Trame Verte et Bleue intercommunale, et reconnues comme essentielles au bon fonctionnement hydraulique et écologique du territoire.

Le territoire communal relève du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, document opposable aux projets et aux documents d'urbanisme. Celui-ci fixe des objectifs de non-dégradation des masses d'eau, de préservation et de restauration des zones humides, et d'adaptation au changement climatique, dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource. Toute intervention susceptible d'affecter les milieux aquatiques ou humides doit respecter la séquence éviter – réduire – compenser, avec un principe d'évitement prioritaire des zones humides fonctionnelles.

Ainsi, à Saint-Félicien-d'Avall, la préservation des ressources en eau et des zones humides constitue un enjeu environnemental majeur, conditionnant la compatibilité des projets avec les orientations du PADD et les objectifs du SDAGE.

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Aucune zone humide potentielle ne se situe dans l'emprise du site de projet.

Un bassin d'infiltration sera créé au sein du projet pour éviter un rejet massif d'eau au sein des milieux aquatiques, en respectant les débits de fuites prescrits.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique et les potentielles zones humides de Saint-Félicien-d'Avall.

4.1.2 Zones humides

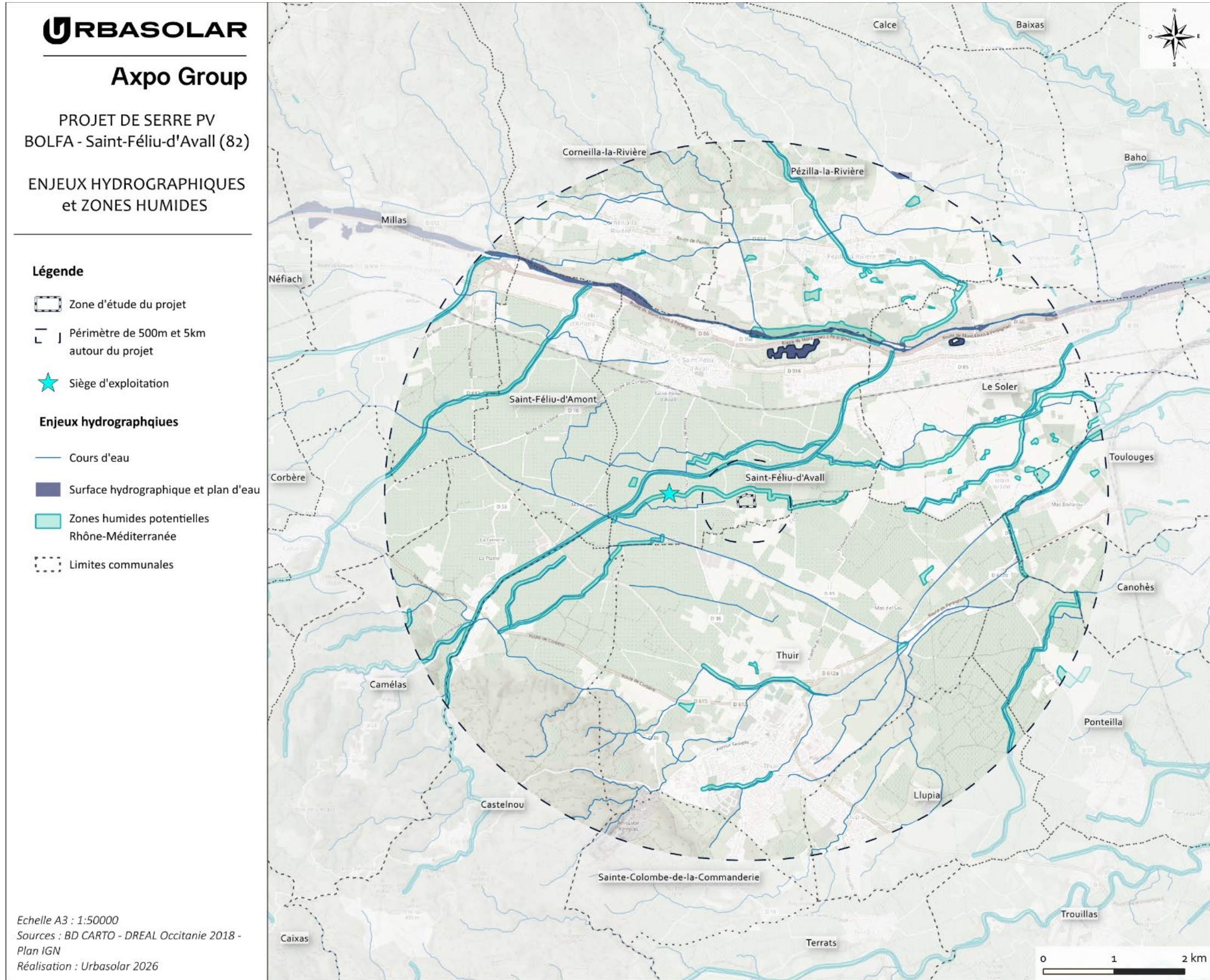
Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 propose un recensement des zones humides. Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Aucune zone humide potentielle ne se situe dans l'emprise du site de projet.

D'après la cartographie de pré localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR



Cartographie du réseau hydrographique et zones humides

4.1.3 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.

Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	« Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » ZNIEFF n°910030497	1.9 km	La ZNIEFF de type I « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » couvre environ 26 km de cours de la Têt sur 555 ha, incluant zones humides riveraines, bras morts, anciennes gravières, prairies et ripisylves. Elle constitue un corridor écologique majeur abritant des habitats remarquables le long du fleuve entre Vinça et la périphérie de Perpignan.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (présence d'une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .
ZNIEFF I	« Prades de Thuir et de Llupia » ZNIEFF n°910010822	2.5 km	La ZNIEFF de type I « Prades de Thuir et de Llupia » couvre un secteur de 335,35 ha, identifié pour son intérêt écologique notable au sein des Pyrénées-Orientales. Elle constitue un espace naturel remarquable contribuant à la préservation de la biodiversité locale.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (présence d'une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .
ZNIEFF I	« Garrigues de Castelnaud » ZNIEFF n°910010868	3.3 km	La ZNIEFF de type I « Garrigues de Castelnaud » couvre environ 1563 ha de collines et garrigues en bordure du massif des Aspres, autour du village de Castelnaud. Elle regroupe un ensemble de milieux naturels variés — maquis, garrigues, pelouses sèches et forêts clairsemées — formant un espace écologiquement remarquable dominant la plaine du Roussillon.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (présence d'une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .
ZNIEFF II	« Massif des Aspres » ZNIEFF n°910010874	3.1 km	Le « Massif des Aspres » forme un vaste ensemble de moyenne montagne situé entre les vallées de la Têt et du Tech, présentant un relief croissant jusqu'à près de 1500 m et composé majoritairement de schistes avec quelques affleurements granitiques et calcaires. Ce territoire étendu, partagé entre étages méso méditerranéen et montagnard, constitue un ensemble naturel cohérent et peu modifié, structuré par de nombreux cours d'eau et assurant la transition entre plaine du Roussillon et massif du Canigou.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (présence d'une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .

PROJET DE SERRE PV
BOLFA - Saint-Féliu-d'Avall (82)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Légende

-  Zone d'étude du projet
-  Périmètre de 500m et 5km
autour du projet

- ★ **Siège d'exploitation**

Enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2
 Limites communales

Echelle A3 : 1:50000
Sources : INPN - Plan IGN
Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie des ZNIEFF de type I et II

4.1.4 Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l’objectif européen de « mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l’Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Site Natura 2000 – Directive Habitats	« Friches humides de Torremilla » FR91020001	10.9 km	./	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux	« Basses Corbières » FR9110111	7.1 km	/	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux

Aucun site au titre de la Directive Oiseaux ou Habitats n’est recensé dans les 5 km autour du lieu de projet. Le site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux se situe à environ 7.1 km au Nord du site de projet (Site « Basses Corbières » FR9110111) et celui au titre de la Directive Habitats se situe à environ 10.9 km au Nord-Est du site de projet (« Friches humides de Torremilla » FR91020001).

4.1.5 Arrêté préfectoral de protection biotope

Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n’est en vigueur à proximité du site de projet.

Le site de projet n’est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope, le plus proche étant situé à environ 16 km au Nord du site de projet.

4.1.6 Plan d’Action Nationaux (PNA)

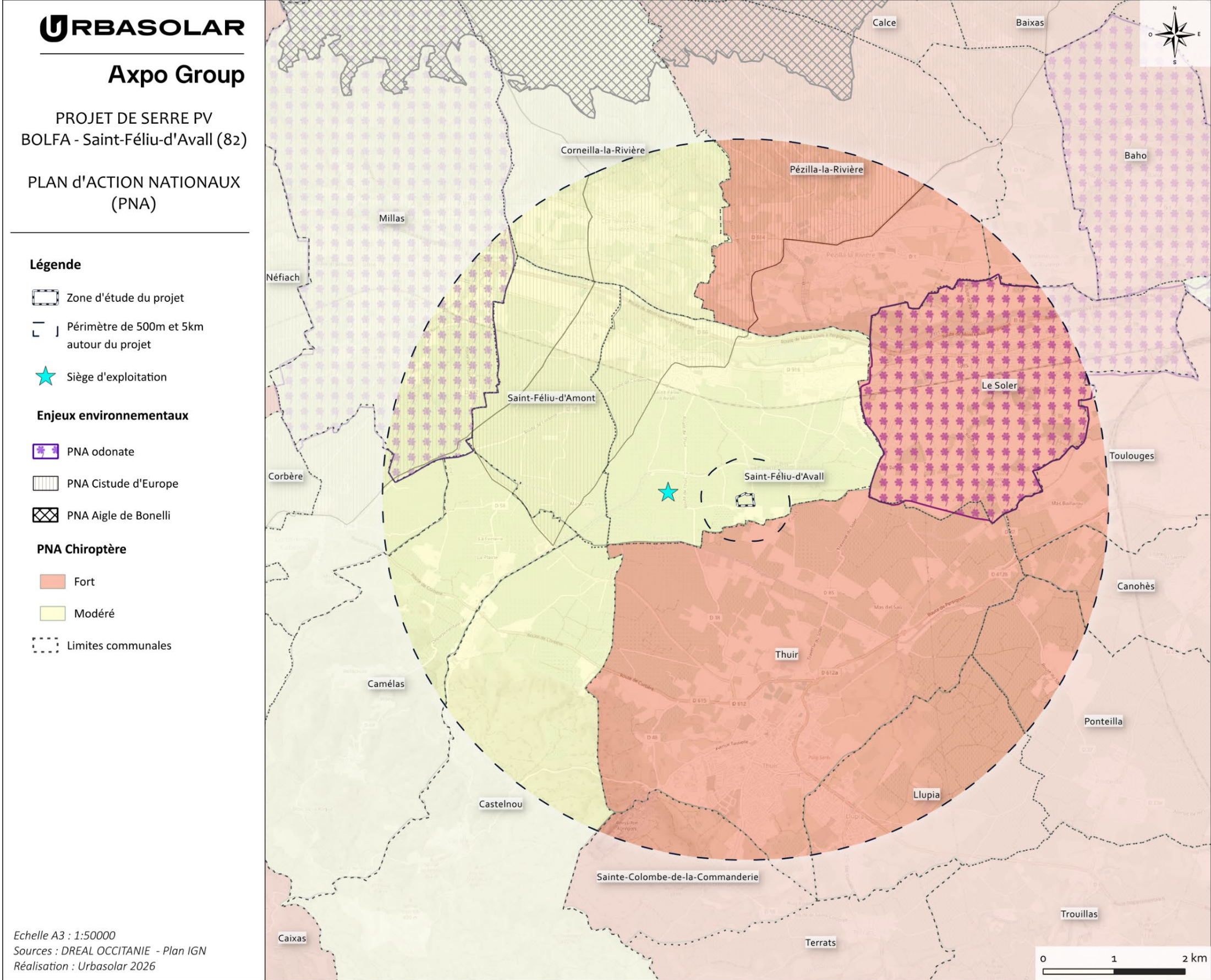
Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Le site d’étude du projet est intégralement inclus dans le PNA Chiroptère pour lequel l’enjeu est qualifié de modéré et proche du PNA Lézard Ocellé. Cependant, cette configuration est conforme à la majorité des communes des Pyrénées-Orientales

Type	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
PNA Chiroptères	Total	Modéré	Etant donné la présence d’une serre d’environ 8 000 m² et le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d’implantation de la serre (milieu anthropisé, serres existantes), les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.
PNA Lézard Ocellé	200 m	/	Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d’implantation de la serre (milieu anthropisé, serres existantes), ce secteur ne semble pas présenter les caractéristiques usuelles des habitats du lézard ocellé.

Le site de projet est situé au sein du PNA Chiroptères en enjeux modérés et proche du PNA Lézard Ocellé au Sud du site de projet. Bien qu’un lien écologique soit possible, l’impact du projet sur les plans nationaux d’actions est jugé faible du fait de la présence des PNA sur la majorité des communes du département.



Légende

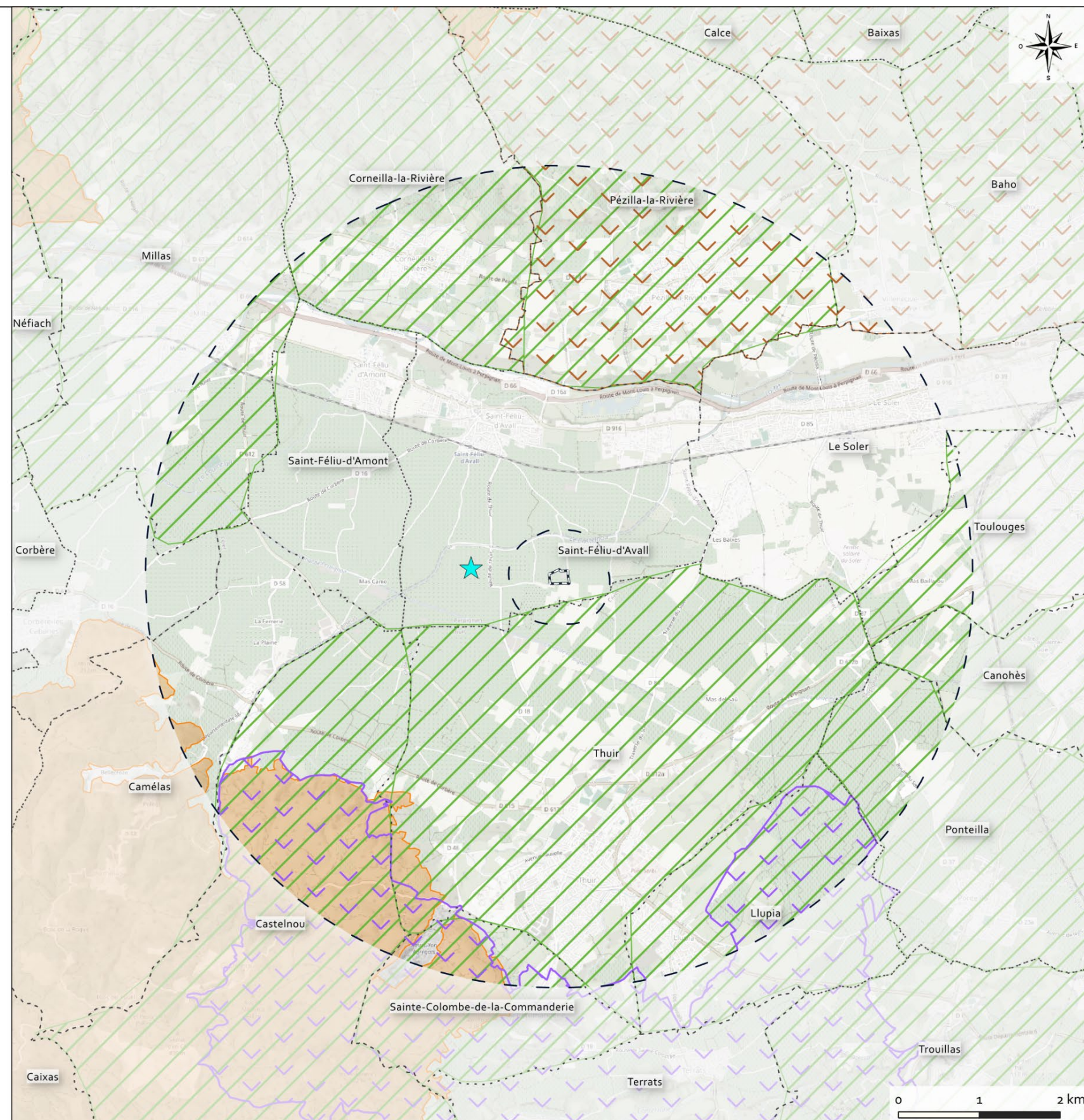
-  Zone d'étude du projet
-  Périmètre de 500m et 5km autour du projet

-  Siège d'exploitation

Enjeux environnementaux

-  PNA Faucon Crecerellette - Zone Dortoirs
-  PNA Pie Grièche Méridionale
-  PNA Léopard Ccellé
-  PNA Aigle Royal - Domaines Vitaux
-  Limites communales

Echelle A3 : 1:50000
Sources : DREAL OCCITANIE - Plan IGN
Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie des enjeux environnementaux

4.2 Réseau écologique

4.2.1 Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l’État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l’environnement).

À ce titre, les documents d’urbanisme participent à l’identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l’Environnement).

La zone d’étude du projet est concernée par le SRADDET Occitanie, adopté par l’Assemblée régionale le 30 juin 2022 et approuvé par arrêté préfectoral du Préfet de région, le 14 septembre 2022. Le SRADDET s’appuie sur les anciens SRCE des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et renvoie à leurs atlas pour prendre en compte la Trame verte et bleue. La commune de Saint-Félic-d’Avall est concernée par le SRCE Corridor : Ouvert Cultures Annuelles.

Au niveau du terrain, il n’existe pas d’éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d’étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.

4.2.2 Réseau TVB – SCOT Plaine du Roussillon

Le SCOT Plaine du Roussillon recouvre les 4 EPCI suivantes qui regroupe 77 communes :

- La Communauté de Communes des Aspres
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent
- La Communauté de Communes Sud Roussillon
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée

Le SCOT Plaine du Roussillon a été révisé et approuvé le 2 juillet 2024.

Le site de projet se situe dans un corridor écologique appartenant à la trame verte du territoire.

Le site de projet n’interfère pas avec les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT. De plus le site se situe dans une zone où l’implantation des serres photovoltaïques est admise.



PRÉSERVER ET S'ADAPTER

- Coeur de nature à protéger

Zone humide à protéger

Autres milieux d'intérêt écologique à préserver

Surface en eau à protéger

Principale continuité hydrographique à préserver ou restaurer

Principaux corridors écologiques à préserver ou restaurer

Grande continuité avec les territoires voisins à maintenir

Nature ordinaire à sauvegarder (espace à vocation agricole et naturelle)

Espace de nature en ville à créer ou préserver
- Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon

Limite communale

Site du projet

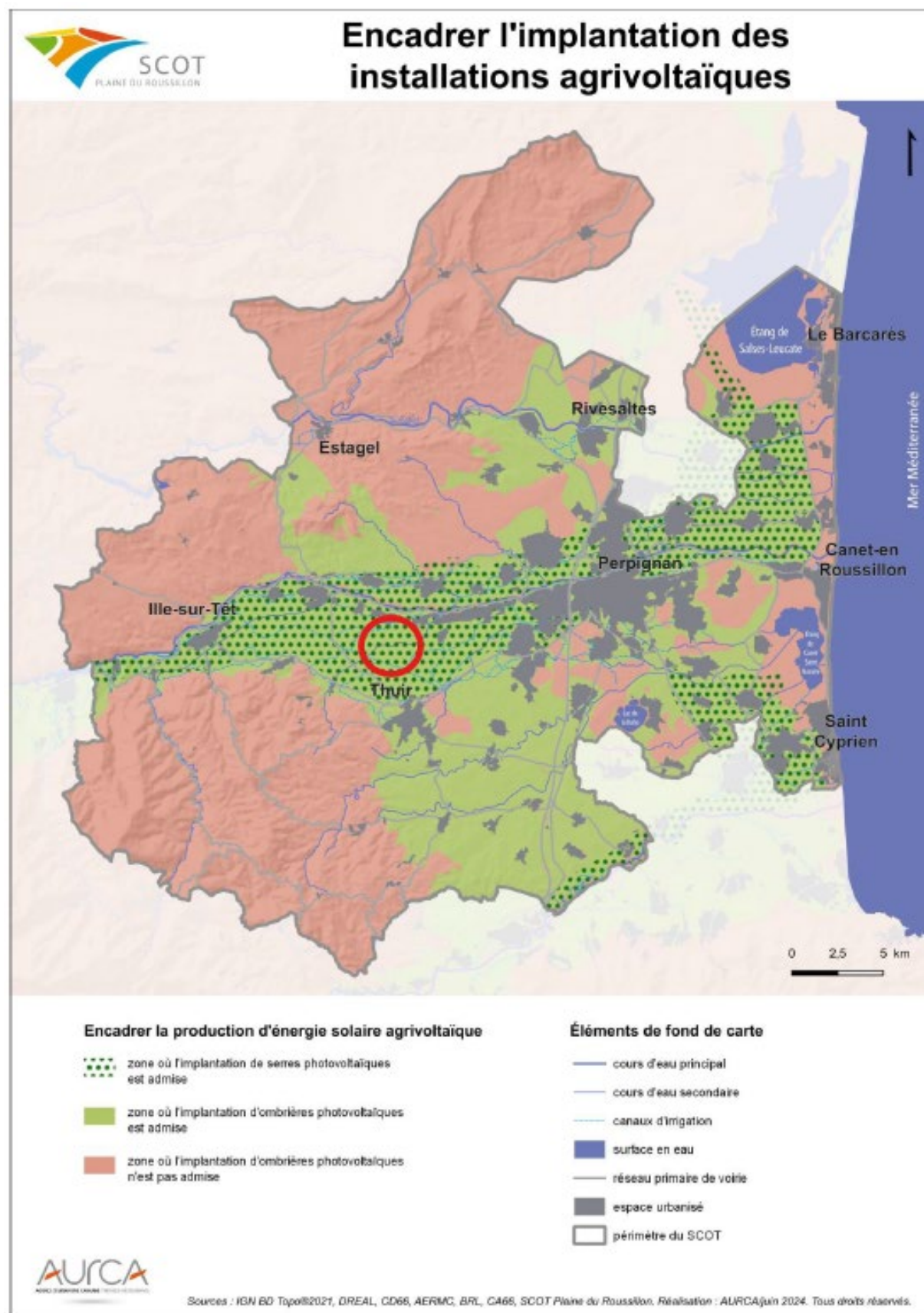
Éléments de fond de carte

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Canal d'irrigation

Source : IGN BD Topo®2021. Réalisation : AURCA / Septembre 2023.
Tous droits réservés. Révision du SCOT : document arrêté le 26 septembre 2023.



Les continuités écologiques (Source : Extrait de la synthèse du SCOT Plaine du Roussillon)



Carte où sont autorisées l'implantation des installations agrivoltaïques dont les serres photovoltaïques (Source : SCOT Plaine du Roussillon)

4.3 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet

Les caractéristiques du terrain d'assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain avec un vieux verger cultivé en agriculture conventionnelle et occupé avec une serre vétuste de 8 000 m² à démonter.
- Un terrain situé dans une plaine agricole et bordé de haies brise-vent conservées.
- Une emprise parcellaire en dehors de tout enjeux environnementaux recensés : aucun périmètre réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000 ; arrêté préfectoral de protection biotope) à proximité ou qui pourrait être impacté par le projet.
- Le projet est situé au sein du PNA Chiroptères en enjeux modérés et proche du PNA Lézard Ocellé au Sud du site de projet.
- Le projet ne fait pas partie des trames vertes identifiées au titre des documents d'urbanisme. Aucun cours d'eau, ruisseau ou haie ne traverse le site
- Aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet

Les enjeux environnementaux recensés sur le terrain du projet sont considérés comme nuls à faibles.

5. ENJEUX PAYSAGERS

5.1 Contexte général

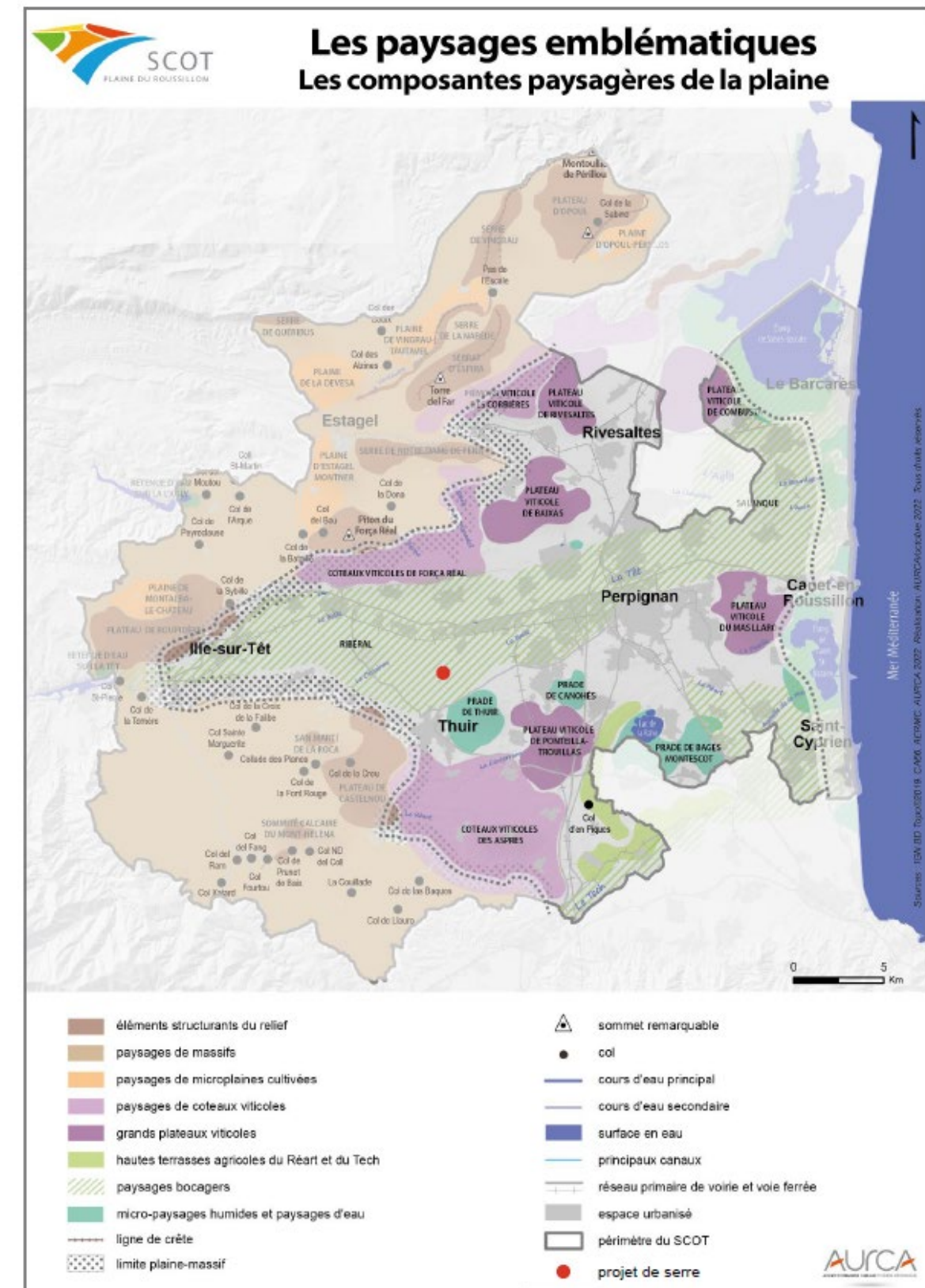
5.1.1 Unités paysagères

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon possède différentes entités paysagères :

- La plaine du Roussillon ;
- Le massif des Aspres ;
- Le massif des Fenouillèdes ;
- Les basses Corbières.



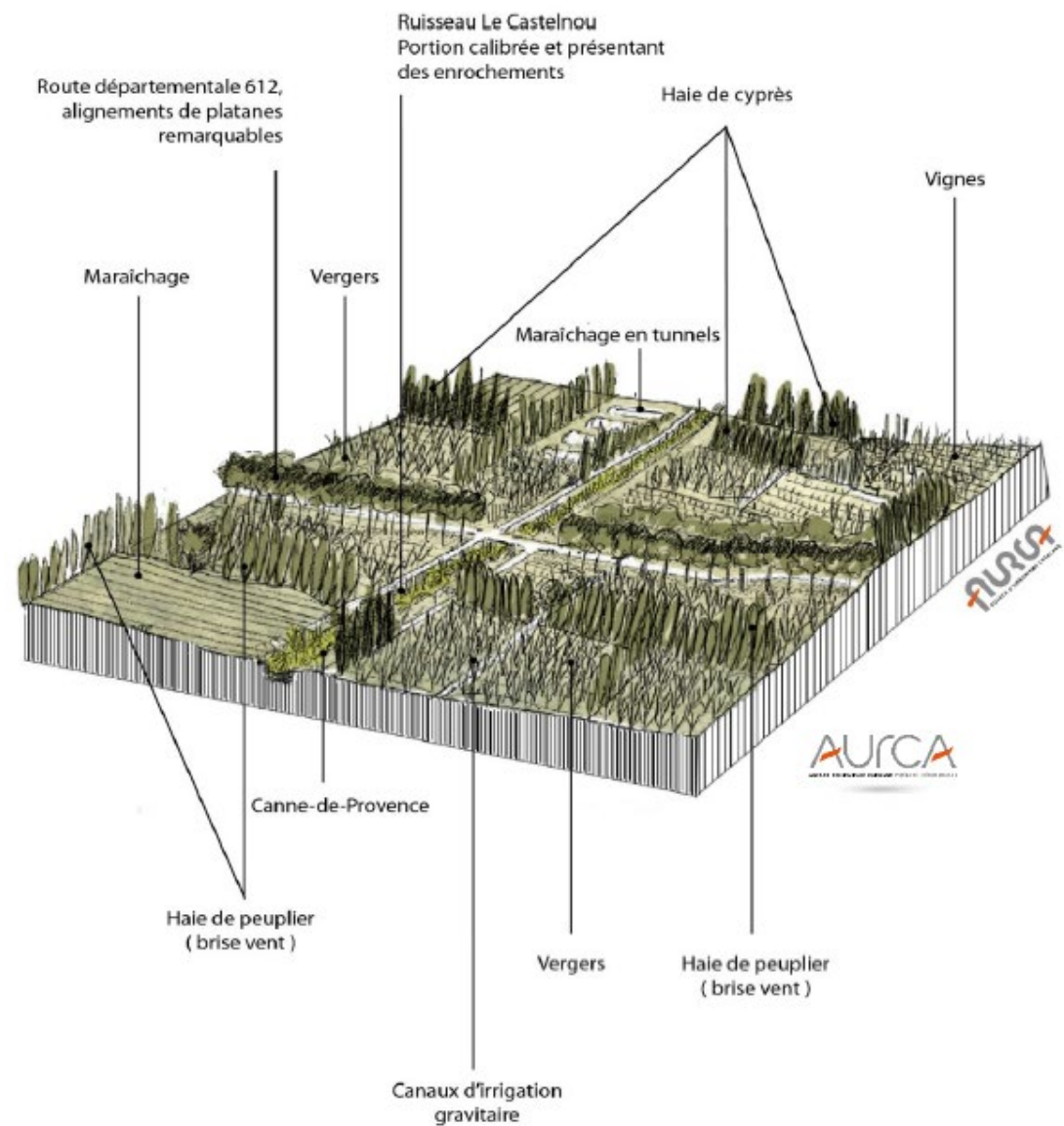
Les entités paysagères (Source : SCOT Plaine du Roussillon)



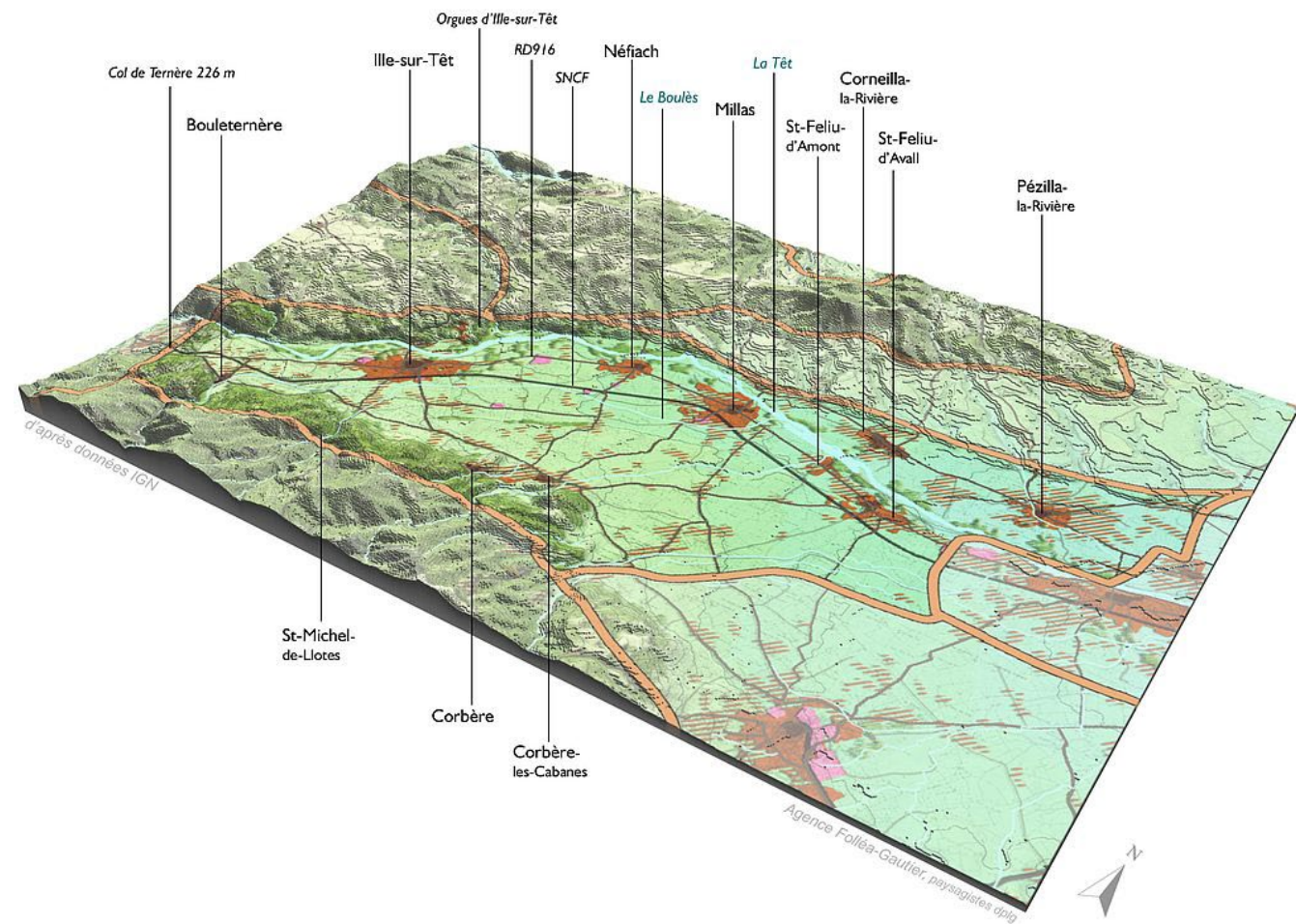
Les composantes paysagères de la plaine (Source : SCOT Plaine du Roussillon)

Le Ribéral désigne la plaine fruitière qui s'étend dans la vallée de la Têt entre l'agglomération de Perpignan et le Conflent. Elle forme une extension de la vaste plaine du Roussillon qui s'avance dans la vallée de la Têt entre les reliefs du Fenouillèdes, au nord, et les collines des Aspres, au sud. S'étendant majoritairement sur la rive droite de la Têt, la plaine s'allonge sur 18 km entre le col de Ternère et Le Soler, pour 4 à 8 km de large du nord au sud.

La commune de Saint-Félicien-d'Avall et le projet s'inscrit dans ce paysage bocager agricole.



Structure bocagère du Ribéral (Source : SCOT Plaine du Roussillon)



Le Ribéral (Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

5.1.2 Contexte patrimonial

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de haies brise vent aux alentours, de constructions, il n'y a pas d'enjeux en matière d'inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet avec le terrain d'implantation.

Légende

 Zone d'étude du projet

 Périmètre de 500m et 5km
autour du projet

 Siège d'exploitation

Enjeux patrimoniaux

 Site classé

 Site inscrit

 Monument historique

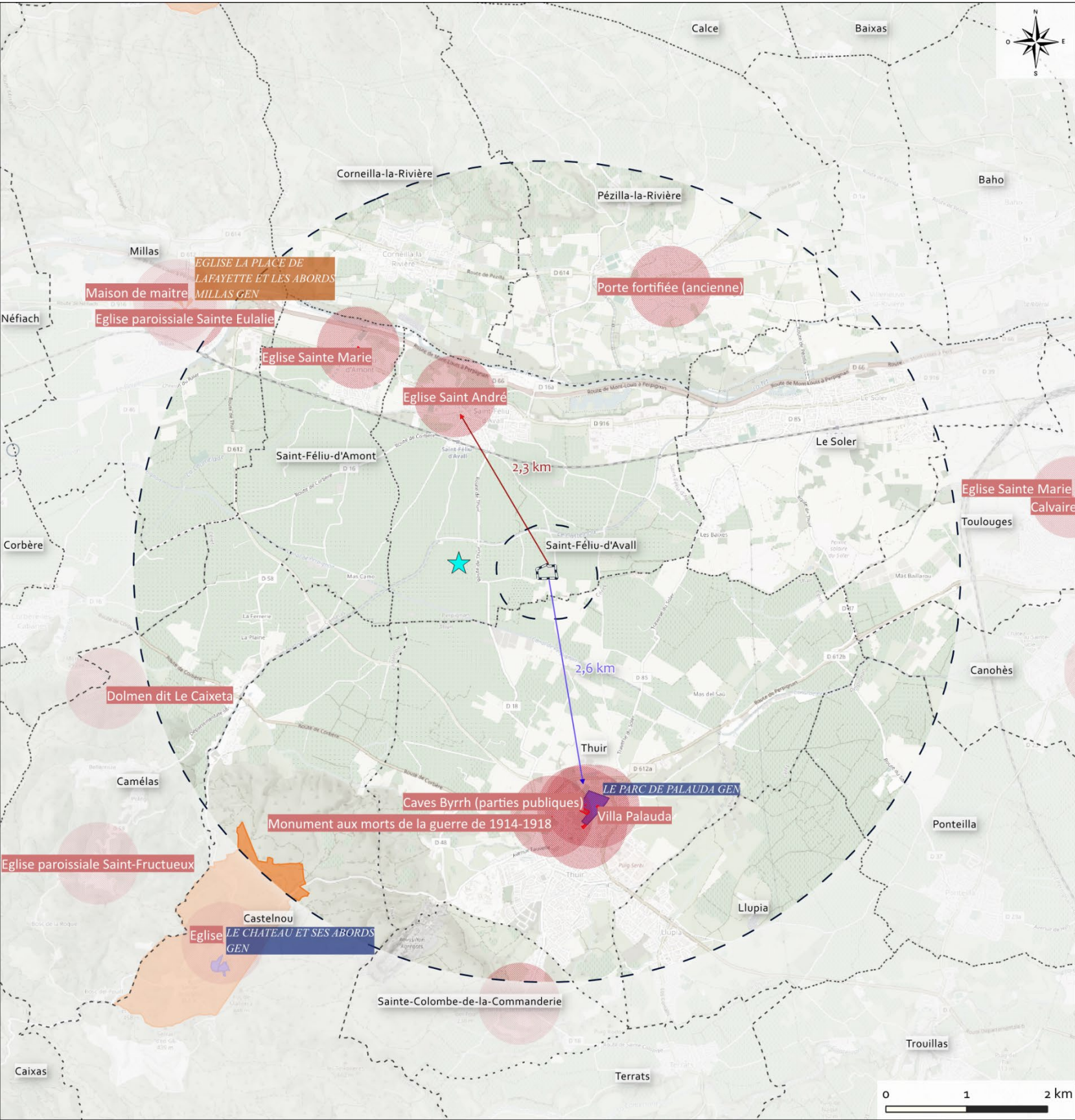
 Périmètre de protection aux abords
d'un Monument historique

 Limites communales

Echelle A3 : 1:50000

Sources : Atlas du patrimoine - Plan IGN

Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie des enjeux patrimoniaux

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

Le territoire de la commune de Saint-Féliu-d'Avall compte 2 934 habitants (2022 - INSEE) sur une superficie d'environ 10,79 km².

L'urbanisme de Saint-Féliu-d'Avall se caractérise par une division de son territoire bâti en quatre zones : le centre-ville, la zone résidentielle et d'équipements communaux à l'ouest, la zone résidentielle à l'est, et la zone sud, imprimé par l'activité agricole.

Le terrain d'implantation se situe dans une zone agricole au sud de la commune et à l'est de la RD18, route de Thuir. L'activité agricole est prédominante dans le paysage alentour au projet. Le projet s'intègre donc dans un environnement agricole en majorité composé de vergers, de serres, de haies brise vent, bocages, prairie et canaux d'irrigation.

Le site du projet intègre une serre vieillissante de 8000 m² et à proximité immédiate de bâtiments agricoles.

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.



Emprise du projet



Position des points de vue



Vue 1 : vue sur le site du projet depuis le chemin rural dit Cami-del-Palaus



Vue 2 : vue sur le site du projet depuis le chemin rural dit Cami-del-Palaus

Légende

 Zone d'étude du projet

 Projet de Serre PV

 Cours d'eau

Affectation des terrains

 Espace agricole

 Boisement

 Usage résidentiel

 Sans usage

 Réseaux routiers

 Haies

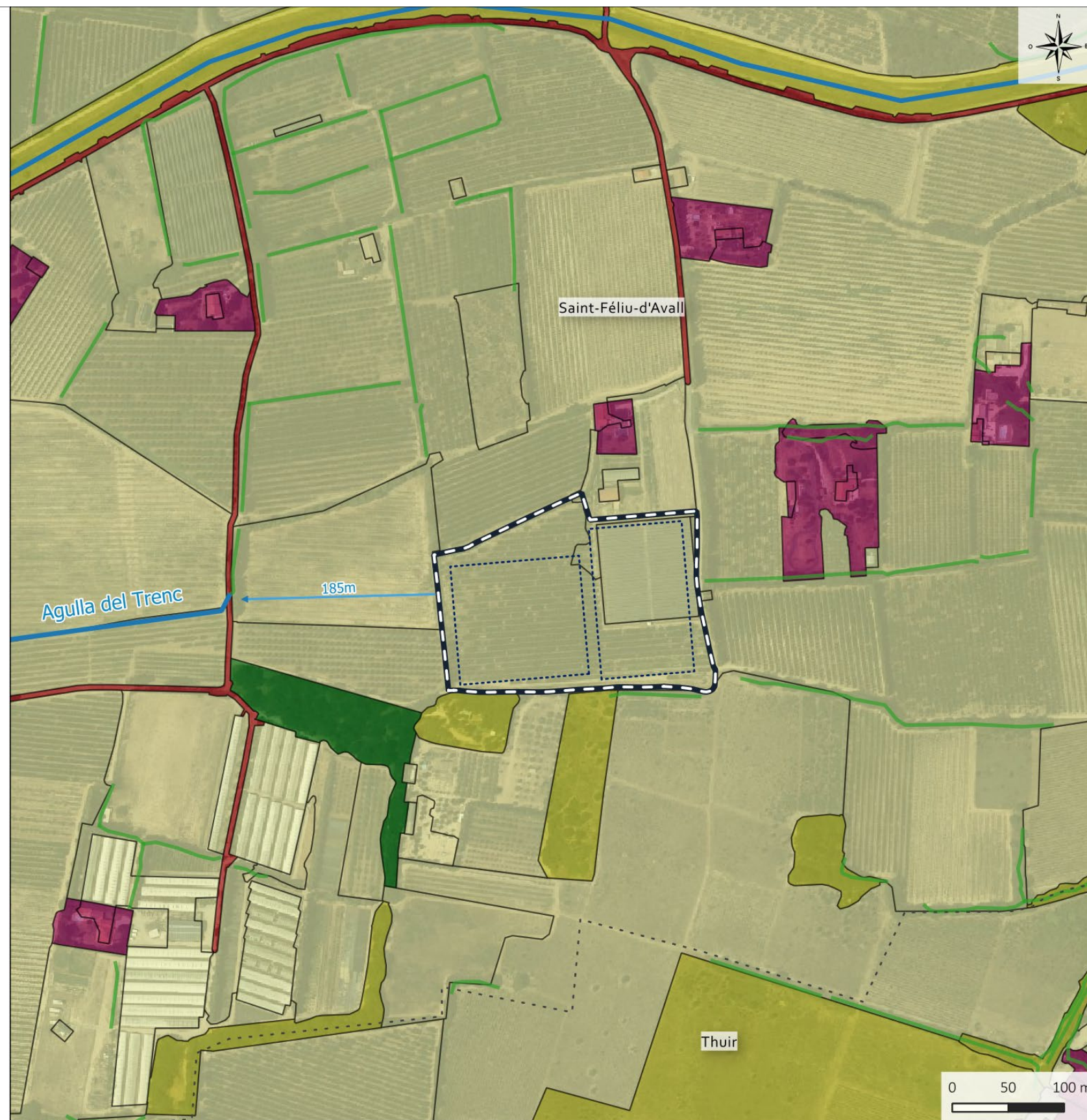
 Limites communales

Echelle A4 : 1:5000e

Sources : IGN OCS GE 2021 - BD CARTO - BD

Haies - Image Ortho

Réalisation : Urbasolar 2026



Plan des abords du projet

5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

La principale voie de communication majeure se trouve à l'Ouest du projet : la route départementale n°18, Route de Thuir. Le chemin rural dit Cami Del Palaus délimite le projet à l'est et servira de porte d'entrée au projet.

Les sensibilités depuis ces voiries peuvent cependant être jugées nulles puisqu'il s'agit d'une perception en mouvement et les voies de communication ainsi que le site de projet sont bordé de haies brise vent composées de cyprès et de peupliers.

5.3.2 Habitats riverains

Les bâtiments aux alentours du projet sont pour la plupart des bâtiments d'exploitations agricoles. Cependant, quelques habitations sont situées à l'Est et au Nord du projet.

Le projet est imperceptible pour les habitations à l'Est, en raison de la configuration du site et des maisons masquées par des haies brise vent particulièrement hautes et denses. Le site de projet est perceptible depuis une habitation au Nord.

Les vues sur le projet sont amoindries par la présence de nombreuses haies brise vent délimitant les parcelles agricoles cependant une mesure paysagère avec la plantation d'une haie hautes tiges d'environ 25 ml à l'Est du bassin de rétention du projet permettra de réduire la perception depuis l'habitation au Nord.

 Emprise du projet



Position des points de vue



Vue 3 : vue sur le site du projet depuis le chemin rural dit Cami-del-Palaus



Vue 4 : vue depuis le site de projet en direction de l'habitation au située au Nord

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

L’insertion paysagère du projet sera facilitée par les caractéristiques d’une serre agricole dans un paysage agricole avec arboriculture à proximité du projet ainsi que par la présence de haies brise vent.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l’objet de co-visibilités potentielle.

Le projet se situera à une distance d’environ 120m des premières habitations et s’inscrira dans un contexte déjà anthropisé (hangars agricoles, haies hautes, vergers).

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l’habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte				
Sensibilité Modérée		Une perception modérée est présente depuis l’habitation au Nord. Ce projet s’insère dans un paysage agricole avec arboriculture.		
Sensibilité Faible				Le projet s’insère sur des parcelles déjà cultivée en arboriculture et avec la présence d’une serre de plus de 8 000 m².
Sensibilité Nulle	Depuis le site d’implantation, les communes de Saint Féliu d’Avall et Thuir ne sont pas visibles. Aucune co-visibilité depuis les monuments historiques, sites classés ou sites inscrits.		Pas de perception du projet depuis la route de Thuir (RD18) qui est située à plus de 600m ni du chemin rural Cami des Palaus qui se termine en bordure des serres existantes.	

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d’accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception est nulle à modérée compte tenu du contexte paysager, des éléments présents dans le paysage, des voies de communication, des boisements et des habitations.

Considérant le contexte en partie anthropisé et agricole du secteur d’implantation, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d’usage permet de considérer un impact paysager faible. D’autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,1m bordée par des haies brise vent conservées.

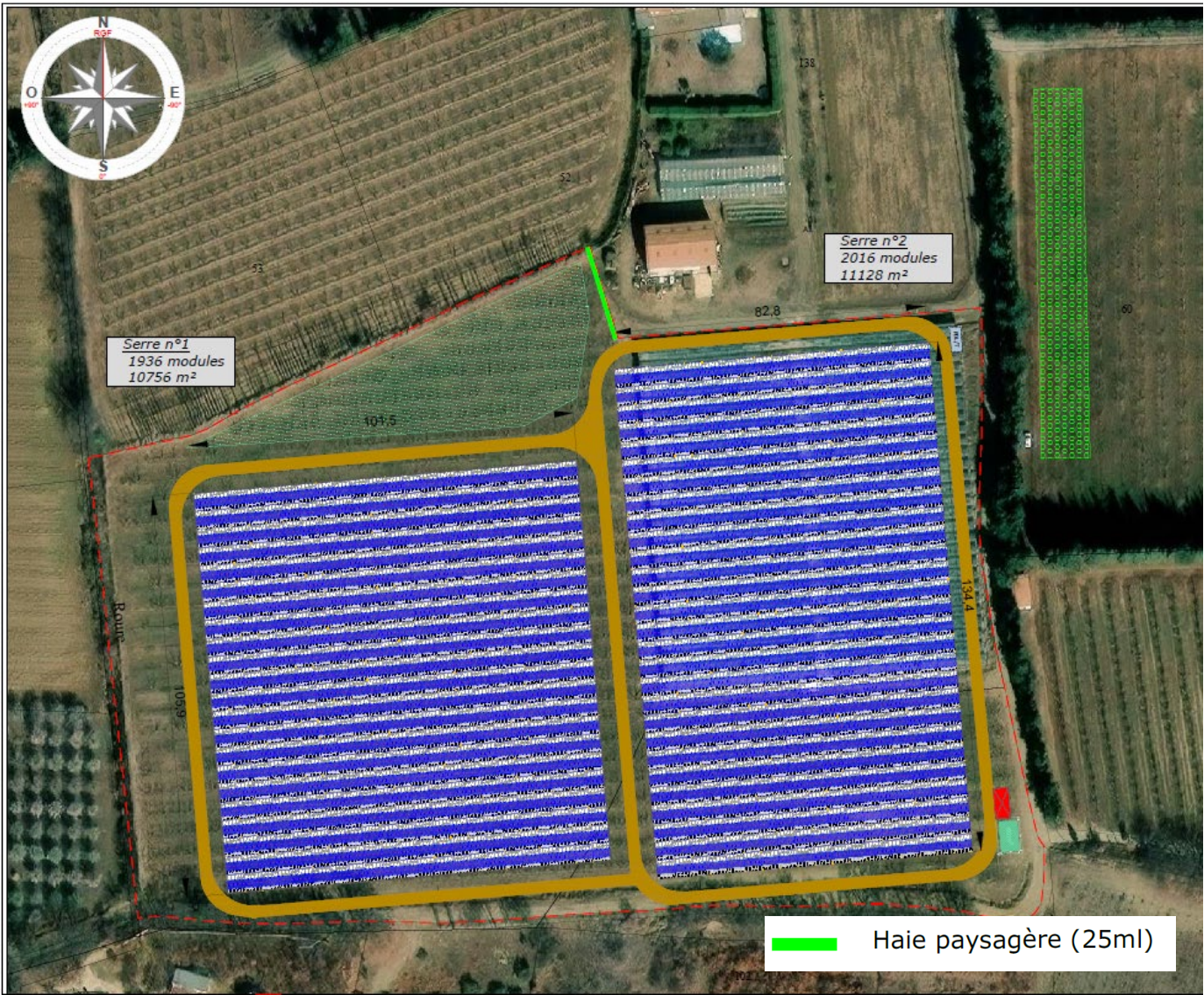
Mesures d’évitement

Le projet ne prévoit aucune suppression d’arbres ou d’alignements sur sa périphérie. Des mesures d’évitement ne sont pas nécessaires.

Mesures de réduction

Afin de réduire l’incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Plantation d’une haie paysagère composée de hautes tiges d’environ 25 ml à l’Est du bassin de rétention, face à l’habitation au Nord du projet ;
- Les postes de transformation et onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de la serre ;
- Le poste de livraison sera d’un RAL proche de son environnement immédiat ;
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés ;
- Les pistes périphériques seront traitées en grave naturelle.



L’impact global du projet sur le paysage, est nul depuis les secteurs plus éloignés et faible à modéré depuis les abords.
L’incidence est donc minimisée par les mesures décrites si avant.
L’incidence paysagère résiduelle du projet sera faible

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	Le climat des Pyrénées-Orientales est de type méditerranéen près des côtes se dégradant en climat montagnard avec l'altitude. Le secteur d'étude est situé au cœur du département des Pyrénées-Orientales au sein de la plaine du Roussillon.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage de la serre. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Au contraire, la production de pêches locale diminue les importations et donc les émissions de gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une serre agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée à proximité d'une agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement sur le secteur d'étude, les sources de pollution sont liées aux émissions agricoles, domestiques et au trafic routier sur les voiries locales. Des poussières peuvent être émises localement lors de passage de véhicules et engins agricoles sur les chemins en bordure des terrain étudiés.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La topographie du site est plate	Faible	Le terrain est plat. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	Le territoire de la zone d'étude est concerné par : Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 qui propose un recensement des zones humides. La zone d'étude est en dehors de tout zonage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	Modifications des écoulements des eaux		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecterons les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permmissibles, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. Le projet se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'entièreté du bassin de la Têt.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : - Aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - Aux eaux de lavage et eaux usées <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est localisé en zone agricole A du PLUi où seules y sont autorisées, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et à l'exploitation agricole. Les occupations et utilisations du sol sont admises à condition d'être directement liées à l'activité des exploitations agricole. Les cultures sous serre sont ainsi autorisées. Le PLU précise que pour l'emprise au sol des constructions, les serres agricoles susceptibles d'être autorisées ne pourront couvrir une emprise supérieure à 60% de l'unité foncière concernée par la demande d'autorisation. De plus, l'implantation des constructions par rapport aux limites	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise au sol de la serre est de 59,56% soit inférieur à 60% de l'unité foncière. L'implantation des constructions est supérieure à une distance de 4m des limites séparatives. La hauteur maximale de 7,1m des serres est inférieure à 13m. <u>EXPLOITATION</u> /	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		séparatives ne peut pas être inférieure à 4m, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 13m.				
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Le site d'implantation du projet est concerné par une zone de servitude aéronautique de dégagement T5 Le projet n'est pas concerné par la note d'information technique sur les installations photovoltaïques implantées dans l'environnement proche des aéroports en date du 4 octobre 2024	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> Conformément à la législation, aucune étude d'éblouissement n'est requise pour le projet La hauteur de la serre à 7,1 m ne constitue pas un obstacle au titre de la servitude aéronautique de dégagement T5	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain n'est pas déclaré au RPG 2024. Une serre vétuste d'environ 8000 m² qui doit être démantelée est déjà implantée depuis les années 2000 afin d'y cultiver des pêches et nectarines ainsi que sur le reste de l'unité foncière.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Reprise de l'exploitation par la fille de l'exploitant en 2026. Production de pêches et nectarines précoces avec une activité à haute valeur ajoutée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires	Positif
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argile, Séisme	La zone d'étude est soumise à un aléa faible concernant le retrait et gonflement des argiles. La zone est située en zone sismique 3 « sismicité modérée ».	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Risque inondation	Commune concernée par un PPRI	La commune de Saint-Félic-d'Avall est concernée par l'application d'un plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2025. Le site du projet est situé en zone rouge, zone inondable dans un secteur non ou peu urbanisé et en aléa modéré.	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Projet transparent en termes de ruissellement des eaux, avec des parois latérales rapidement relevable d'une part, et la mise en hauteur de tous les équipements électriques d'autre part (20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux, soit environ 112.04 cm au-dessus du terrain naturel). Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. Dimensionnement d'ouvrages hydrauliques suffisants avec, notamment, la mise en place d'un bassin de rétention. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE Exploitation</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Risques technologiques	PPRT Transport matières dangereuses Exposition aux risques liés à une ICPE Pollutions des sols	La commune de Saint-Félic-d'Avall n'est pas concernée par un PPRT. Le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire. La commune de Saint-Félic-d'Avall est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site. Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Aucune site Natura 2000 ne se situe sur le site d'étude. <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides. <u>ZNIEFF de type I</u> Le projet est situé à 5.8km de la ZNIEFF I « Vallée de la Tête de Vinça à Perpignan » ZNIEFF n°910030497, à 2,5km de la ZNIEFF	Faible	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites. Le site de projet est situé au sein du PNA Chiroptères en enjeux modéré et proche du PNA Léopard Ocellé au Sud du site de projet. Bien qu'un lien écologique soit possible, l'impact du projet sur les plans nationaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure n'est nécessaire en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		I « Prades de Thuir et de Llupia » ZNIEFF n°910010822, à 3,3km de la ZNIEFF I « Garrigues de Castelnou » ZNIEFF n°910010868 <u>ZNIEFF de type II</u> Le projet est situé à 3,1km de la ZNIEFF II « Massif des Aspres » ZNIEFF n°910010874. <u>PNA</u> Le projet se situe au sein du PNA Chiroptères et à environ 200m du PNA Lézard ocellé. <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n'est en vigueur à proximité du site de projet.		d'actions est jugé faible du fait de la présence des PNA sur la majorité des communes du département. L'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.		
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture conventionnelle depuis plus de 18 ans, et ne présente aucun élément de corridor écologique ou boisement. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucun boisement n'est présent sur les parcelles concernées par le projet ou en limite de propriété. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. Adaptation du calendrier de chantier pour un démarrage hors des périodes favorables. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE et au SCoT. Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SCoT et le SRCE.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux La conservation des haies en bordure de site permettra de maintenir les potentiels corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Du fait des constructions et des haies alentours, aucune inter-visibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques identifiés.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Sites et paysage	Interférences visuelles avec la serre agricole et les panneaux photovoltaïques	Le terrain d'implantation se situe dans une zone agricole au sud de la commune et à l'est de la RD18, route de Thuir. L'activité agricole est prédominante dans le paysage alentour au projet. Le projet s'intègre donc dans un environnement agricole en majorité composé de vergers, de serres, de haies brise vent, bocages, prairie et canaux d'irrigation. Le site du projet intègre une serre vieillissante de 8000 m² et à proximité immédiate de bâtiments agricoles. Les bâtiments aux alentours du projet sont pour la plupart des bâtiments d'exploitations agricoles. Cependant, quelques habitations sont situées à l'Est et au Nord du projet. Le projet est imperceptible pour les habitations à l'Est, en raison de la configuration du site et des maisons masquées par des haies brise vent particulièrement hautes et denses. Le site de projet est perceptible depuis une habitation au Nord. Les vues sur le projet sont amoindries par la présence de nombreuses haies brise vent délimitant les parcelles agricoles cependant une mesure paysagère avec la plantation d'une haie hautes tiges délimitant le bassin de rétention du projet permettra de réduire la perception depuis l'habitation au Nord.	Nulle à modéré	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Par ailleurs, le poste de transformation et les onduleurs seront positionnés au plus proche de la serre. Le poste de transformation aura une couleur proche de l'environnement immédiat (RAL 6001 ou équivalent). Plantation d'une haie hautes tiges d'environ 25 ml à l'Est du bassin de rétention permettant de réduire l'incidence visuelle depuis l'habitation située au Nord du projet. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche. La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Considérant le caractère agricole du secteur d'implantation et une sensibilité paysagère nulle à modérée, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un enjeu paysager faible.				
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site de projet se fait depuis la RD18 puis par un chemin rural dit Cami Del Palaus.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions vont générer un flux de camion supérieurs à l'actuel. La création d'entrée /sortie permettrait de générer la circulation et l'accès depuis la route	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

